

DOSSIER SUR L'ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Numéro d'enregistrement : N°ENSA 21 02 8583

Etabli à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.

- Conformément aux articles L. 112-3 ; L.112-6 ; L.112-11 du Code de l'Urbanisme
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 – art 94 (V)
- Ce document comprend 5 pages .

1 DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 6,Rue du Barry
CP/ville : 65270 Saint-Pé-de-Bigorre
Réf. Cadastres : AB-92 -
Usage ou destination : Maison

2 DEMANDEUR/MANDATAIRE DESTINATAIRE DU DOSSIER

Donneur d'ordre : Mr Couillart et Mme Chéreau
Qualité : propriétaire .

3 PROPRIETAIRE/VENDEUR OU BAILLEUR DE L'IMMEUBLE

Nom : Mr Couillart et Mme Chéreau
Adresse : 6,Rue du Barry
CP/ville : 65270 Saint-Pé-de-Bigorre

4 TECHNICIEN OPERATEUR

Nom : LE TUTOUR Philippe
Société : Aestimo et Aquitaine Expertise
N° Siret : 849 273 156 00018
Compagnie : Allianz N° Police : 53714223
Date de validité : 30/06/2021

★ DATE DU DOSSIER : mercredi 10 février 2021.

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€

Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52
Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56

E-mail : contact@aaexp.fr - Site Internet : www.aestimo-aquitaine-expertises.fr

N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du | | mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**

6,Rue du Barry 65270 Saint Pé de Bigorre

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non x

révisé **approuvé** date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non x

révisé **approuvé** | | date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ **zone B**² **zone C**³ **zone D**⁴

forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
.....
peut être consulté à la mairie de la commune de
.....
où est sis l'immeuble.

Attention ! Lorsque le bien figure dans la zone « blanche du plan de zonage » cela ne veut pas dire que le risque est nul, cela signifie que le bien se situe dans une zone où le risque n'a pas été quantifié.

vendeur / bailleur

Couilart et Chéreau

date / lieu

Saint Pé de Bigorre le 10/02/2021

acquéreur / locataire

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Information des acquéreurs et des locataires

Immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit

Rappel de la réglementation applicable

Les dispositions de l'article L. 112-11 du code de l'urbanisme applicables à compter du 1er juin 2020 sont les suivantes :

« I. - Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation est communiqué au futur acquéreur ou locataire dans les conditions prévues au II.

Ce document comporte :

- 1° L'indication claire et précise de cette zone ;
- 2° L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;
- 3° La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Les locations mentionnées au premier alinéa du présent I sont celles soumises à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

II. - Ce document est :

- 1° Intégré au dossier de diagnostic technique annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti ;
- 2° Annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

III. - L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

En cas de manquement à l'obligation prévue au II, l'acquéreur peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

Quelles sont les personnes concernées ?

L'article L. 112-11 du code de l'urbanisme prévoit la communication d'un document informant le futur acquéreur ou locataire d'immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

Le document d'information sur l'état des nuisances sonores aériennes, dit « état des nuisances sonores aériennes », est obligatoire depuis le 1^{er} juin 2020 lors de toute transaction immobilière, en annexe de tout contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

Quels sont les documents de référence et où les consulter ?

Le plan d'exposition au bruit est approuvé par arrêté préfectoral ou interpréfectoral (s'il est situé sur plusieurs départements). Ce plan d'exposition est composé d'un plan à l'échelle du 1/25 000 et d'un rapport de présentation. L'intégralité de ces documents sont consultables sur les sites Internet des préfectures des départements concernés et à la mairie de la commune où est situé l'immeuble.

Le plan d'exposition au bruit est également consultable sur le site Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Qui établit l'« état des nuisances sonores aériennes » ?

L'« état des nuisances sonores aériennes » est établi directement par le vendeur ou par le bailleur.

Quelles informations doivent figurer sur l'« état des nuisances sonores aériennes » ?

L'« état des nuisances sonores aériennes » comporte :

-l'adresse de l'immeuble ;

-l'indication claire et précise de la zone du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome concerné dans laquelle est situé le bien ;

-l'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter ce plan d'exposition au bruit (à savoir le site Géoportail) ;

-la mention de la possibilité de consulter ce plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Comment remplir l'« état des nuisances sonores aériennes » ?

Il convient de déterminer si le bien est situé dans une zone d'un plan d'exposition au bruit et préciser dans quelle zone il se trouve. Si le bien se situe sur deux zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Il convient de reporter, dans ce document, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral ou interpréfectoral approuvant le plan d'exposition au bruit dans lequel le bien est situé (sur la base des informations cartographiques, et en particulier la zone exacte du plan dans laquelle il est situé), ainsi que les informations propres à l'immeuble en termes de respect des normes acoustiques en vigueur pour l'insonorisation.

Faut-il conserver une copie de l'« état des nuisances sonores aériennes » ?

L'« état des nuisances sonores aériennes » doit être intégré au dossier diagnostic technique qui est annexé à la promesse de vente, à l'acte authentique de vente ou au contrat de location. Il est également annexé directement à l'acte authentique de vente ou au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'« état des nuisances sonores aériennes », daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

DOSSIER SUR L'ETAT DES RISQUES et POLLUTIONS

Numéro d'enregistrement : N°ERP 21 02 8583

- **Etabli à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.**
- Conformément aux articles L 125 – 5 et R 125 – 23 à 27 du code de l'environnement.
- Article L 271 – 4 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition du dossier de diagnostic technique
- à fournir en cas de vente ou de location d'un immeuble bâti mentionne l'état des risques comme le cinquième composant de ce dossier.
- Arrêté du 13 octobre 2005 modifié . Arrêté du 28 Décembre 2017
- Arrêté préfectoral N° 65-2017-03-2017-006 du 17 Mars 2017 pris par le préfet des Hautes Pyrénées .
- Arrêté du 27 Juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français .
- Arrêté du 13 Juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 Octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé .
- Ce document comprend 8 pages .

1 DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 6,Rue du Barry
CP/ville : 65270 Saint-Pé-de-Bigorre
Réf. Cadastres : AB-92 -
Usage ou destination : Maison

2 DEMANDEUR/MANDATAIRE DESTINATAIRE DU DOSSIER

Donneur d'ordre : Mr Coullart et Mme Chéreau
Qualité : propriétaire .

3 PROPRIETAIRE/VENDEUR OU BAILLEUR DE L'IMMEUBLE

Nom : Mr Coullart et Mme Chéreau
Adresse : 6,Rue du Barry
CP/ville : 65270 Saint-Pé-de-Bigorre

4 TECHNICIEN OPERATEUR

Nom : LE TUTOUR Philippe
Société : Aestimo et Aquitaine Expertise
N° Siret : 849 273 156 00018
Compagnie : Allianz N° Police : 53714223
Date de validité : 30/06/2021

☛ **DATE DU DOSSIER : mercredi 10 février 2021.**

Madame, Monsieur,

Vous nous avez confié la mission consistant à établir un document attestant de l'état des risques et pollutions conformément aux articles L 125 – 5 et R 125 – 23 à 27 du code de l'environnement.

Nous avons reporté au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : Situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus , sismicité locale et pollution éventuelle des sols .

Cet arrêté est consultable dans les préfetures et sous préfetures ainsi que dans les services urbanisme des mairies.

Les plans de prévention des risques naturels et technologiques ont pour objet de délimiter un périmètre d'exposition aux risques en fonction de la nature et de l'intensité des risques décrétés dans les études de danger. Les mesures prises dans un plan de prévention des risques peuvent être rendues obligatoires même aux constructions et aux aménagements existants à la date d'approbation du plan. Un PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Toute occupation ou utilisation du sol doit respecter ces dispositions prescrites dans le plan local d'urbanisme (PLU). Ce plan local d'urbanisme est consultable en mairie et y figurent l'étendue et la nature des servitudes.

Nous vous rappelons enfin que votre commune a été concernée par des arrêtés de catastrophes naturelles (voir liste en annexe) relatifs à ceux invoqués dans cet état de risques. Selon l'article L 125 – 5 du code de l'environnement, il vous appartient, sur papier libre, de déclarer sur l'honneur les éventuels sinistres ayant affecté l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes naturelles ou technologiques constatées par arrêté interministériel, soit à votre profit, soit au profit d'un précédent propriétaire si vous avez eu des informations préalables à l'acquisition de propriété. Il pourrait être opportun de décrire le sinistre, en précisant sa date, sa nature exacte, son degré de gravité et les dommages qu'il a causé au bien.

Cette information sera fournie à votre acquéreur ou locataire en étant jointe aux documents que nous vous avons adressés pour être annexé au contrat de vente ou de bail .

Annexe en Page 6 : Cartographie

Annexe en Page 7 : Liste des arrêtés de catastrophes naturelles

Attention ! Si le bien figure dans la zone « blanche du plan de zonage » cela ne veut pas dire que le risque est nul, cela signifie que le bien se situe dans une zone ou le risque n'a pas été quantifié. Même dans cette zone, il peut y avoir des conséquences sur le patrimoine immobilier (Servitudes d'utilités publiques ou autres...). Il appartient au propriétaire de les vérifier dans le plan local d'urbanisme (PLU) consultable gratuitement en mairie.

Zonage Potentiel Radon :

Niveau 1 : Zones à potentiel radon faible .

Niveau 2 : Zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments .

Niveau 3 : Zones à potentiel Radon significatif .

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-2017-006** du **17 | 03 | 2017** mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee **commune**
6,rue du Barry 65270 Saint Pé de Bigorre

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
prescrit anticipé approuvé date 14 | 06 | 2005

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres Mouvement de terrain
Crue torrentielle

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
prescrit anticipé approuvé date | |

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 **zone 2** **zone 3** **zone 4** **zone 5**
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **oui** **non**

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartographie Inondations (Zone bleue)

vendeur / bailleur
Couillart et Chereau

date / lieu
Saint Pé de Bigorre le 10/02/2021

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Information des Acquéreurs et des Locataires IAL

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé. Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

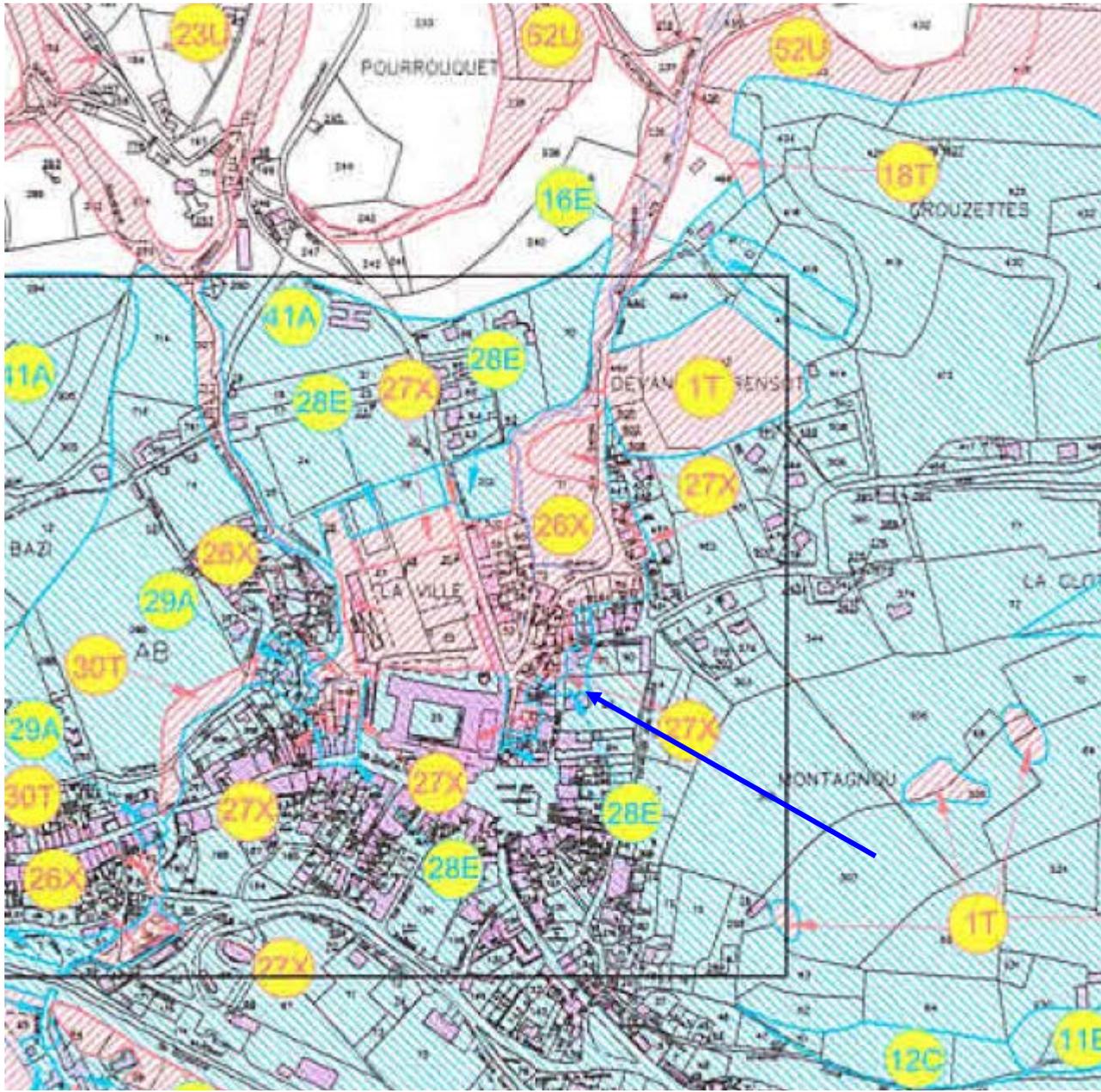
• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :

www.georisques.gouv.fr



- **Risques**

Feu de forêt

Inondation

Mouvement de terrain

Mouvement de terrain - Tassements différentiels

Séisme Zone de sismicité: 4

Transport de marchandises dangereuses

- **État des risques et pollutions**

- **Accéder aux informations "acquéreur/locataire" disponibles pour ma commune**

Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas et/ou vous renvoie vers une page d'erreur, faites une recherche internet avec les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.

- Télécharger

- **le guide pratique pour compléter l'état des risques.**

- le modèle d'état des risques au **format PDF** (64.4 Ko), au **format PDF inscriptible** (221 Ko) ou au **format RTF** (1,53 Mo)

- **la déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés** (article L 125-2 & L 128-2 du code des assurances)

- **Information préventive**

La transmission des informations au maire (TIM) a été réalisée par le préfet le 13/12/2007

Le dossier d'information communal des risques majeurs (Dicrim) arrêté par le maire le 13/12/2007

- Télécharger

- **l'affiche d'information communale sur les risques et les consignes**

- Consulter

- **Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**

- Accéder

- **à la cartographie du risque "mouvement de terrain" sur la commune**

- **Sauvegarde**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté par le maire le 05/11/2010

- **Atlas de Zone Inondable**

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	Adour	01/07/2001

- **Prise en compte dans l'aménagement**

Plan de prévention des risques naturels

Bassin de risque	Plans	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Modifié le/ Revisé le	Annexé au PLU le	Déprescri Annulé
Gave de Pau	PPRn Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	07/01/2002	08/12/2004	14/06/2005	-	-	- / -
Gave de Pau	PPRn Mouvement de terrain	07/01/2002	08/12/2004	14/06/2005	-	-	- / -

Les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour compléter l'état des risques naturels, miniers et technologiques. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire. Si toutefois vous constatiez une erreur, merci de nous le faire savoir via ce formulaire.

- **Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	03/09/1987	03/09/1987	02/12/1987	16/01/1988
Inondations et coulées de boue	22/04/1998	22/04/1998	12/06/1998	01/07/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	19/10/2012	21/10/2012	30/11/2012	06/12/2012
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013
Mouvements de terrain	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013

RAPPORT de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante N° A21/027

Effectué en application de la Loi n° 2004-806 du 09 Août 2004
Décret n° 2011-629 du 3 Juin 2011 et Arrêtés du 12 et 21 Décembre 2012
Arrêté du 26 Juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012.
Et des articles L 1334-13 et R 1334-14 à 29 du Code de la Santé Publique
Conforme à la Norme NF X 46-020
Arrêté du 1^{er} Juin 2015

Pour l'établissement du constat réalisé à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
Ce rapport rédigé le 10/02/21 en 2 originaux comprend 10 pages et 2 pages en annexe
Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.
Photo générale du bien



Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'Amiante.

A. Définition de la Mission et Programme de Repérage

A1) Mission et conditions de réalisation de la mission

Repérer et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles et susceptibles de libérer des fibres d'amiante, par une inspection visuelle directe, sans travaux destructifs, soit après dépose d'éléments démontables tels que faux plafond, trappes de visite, et grilles de ventilation.

(Mission en date du mardi 10 Février 2021)

A2) Documents remis :

Aucun document ne nous a été transmis

A3) ANNEXE 13-9 : Programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux Articles R.1334-20, R.1334-21 et R. 1334-22 .

Liste A mentionnée à l'Article R.1334-20

COMPOSANT A SONDER OU VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux-Plafond

Liste B mentionnée à l'Article R.1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<u>1. Parois verticales intérieures et enduits</u> Murs et cloisons « en dur » Poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et périphériques), gaines et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu Enduits projetés, panneaux de cloison.
<u>2. Planchers, plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Porte coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppe de calorifuge Clapet, volet, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<u>4. Eléments Extérieurs</u> Toiture. Bardages et façades légères Conduits en toiture et façade	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, Fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment) Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées Conduits de fumée .

B. Désignation du technicien

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de Certification Qualixpert :

Entité Juridique :

Désignation de la compagnie d'assurance :

N° contrat :

LE TUTOUR

PHILIPPE

8 Rue des Anciens Combattants

65270 SAINT PE DE BIGORRE

C 0218 délivré le 17/09/2012

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

ALLIANZ

53714223 : Validité du 01/07/2020 au 30/06/2021

C. Désignation du Laboratoire ayant effectué les analyses

-

D. Désignation du donneur d'ordre

Nom : Mr Couillart et Mme Chéreau
Adresse : 6,Rue du Barry 65270 Saint Pé de Bigorre
Qualité du demandeur : propriétaire

E. Désignation de l'accompagnateur

Mr Couillart et Mme Chéreau

F. Désignation de l'immeuble

F1) Localisation du bâtiment

- adresse : 6,Rue du Barry 65270 Saint Pé de Bigorre
- réf. Cadastre : AB 92

F2) Nature et usage des bâtiments

Maison

F3) Description du bâtiment

Maison de Maître , du XVIIème siècle , de trois niveaux avec mitoyenneté à l'Est . Structure en pierre . Planchers intermédiaires en bois . Charpente traditionnelle assemblée en chêne ,couverture en tuiles Plates . Gouttières en zinc et descentes en pvc et zinc . Chauffage central au gaz .

G. Description des parties d'immeubles examinées

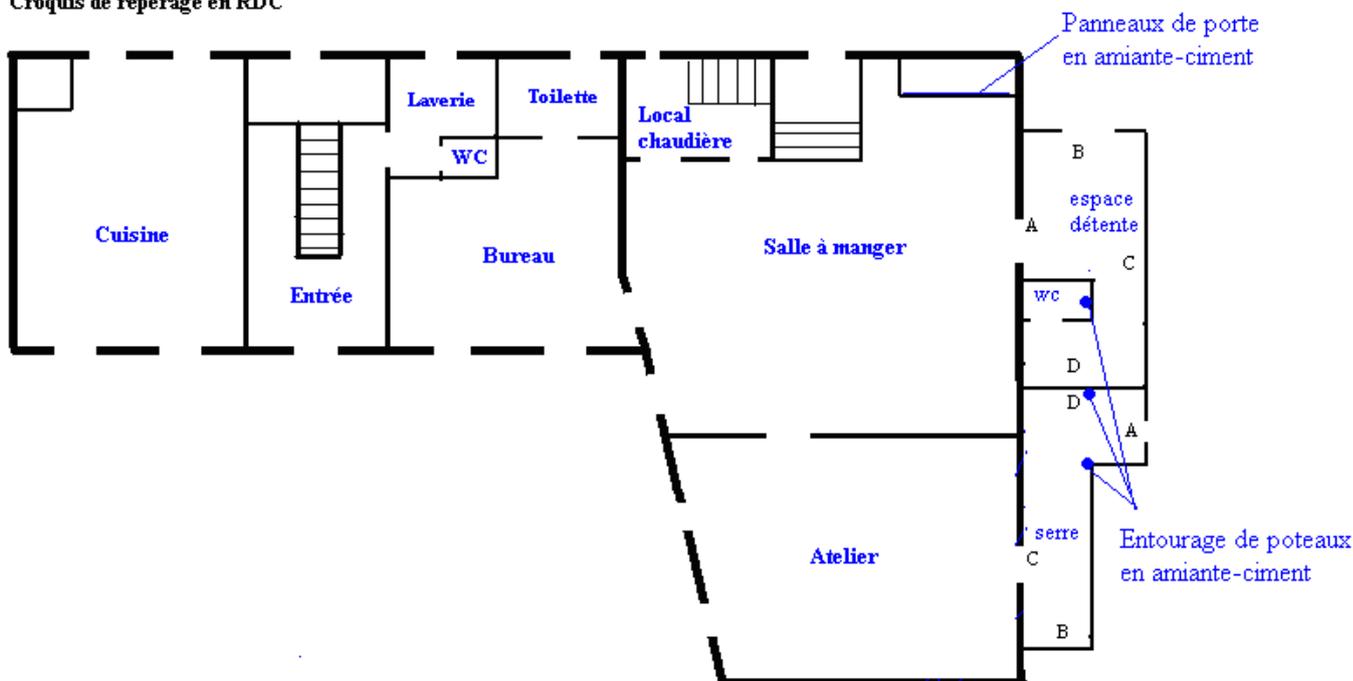
(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

Le mur portant la porte d'entrée sera qualifiée A . Le sens de circulation est celui du sens des aiguilles d'une montre. Le mur à gauche de A sera B etc....

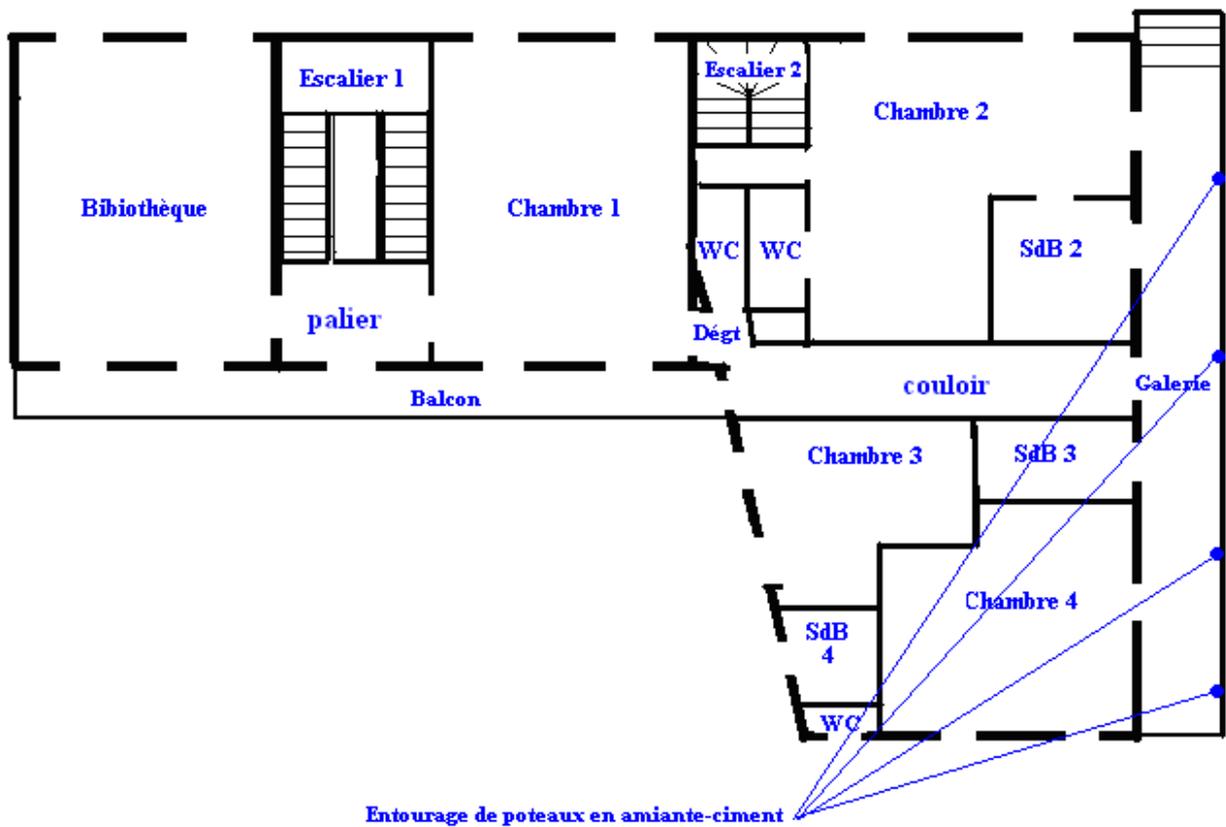
Légende : Carrelage = C ; Papiers Peints = PP ; Peinture = P ; Revêtement plastique = RP

Localisation et nature des matériaux ou produits repérés

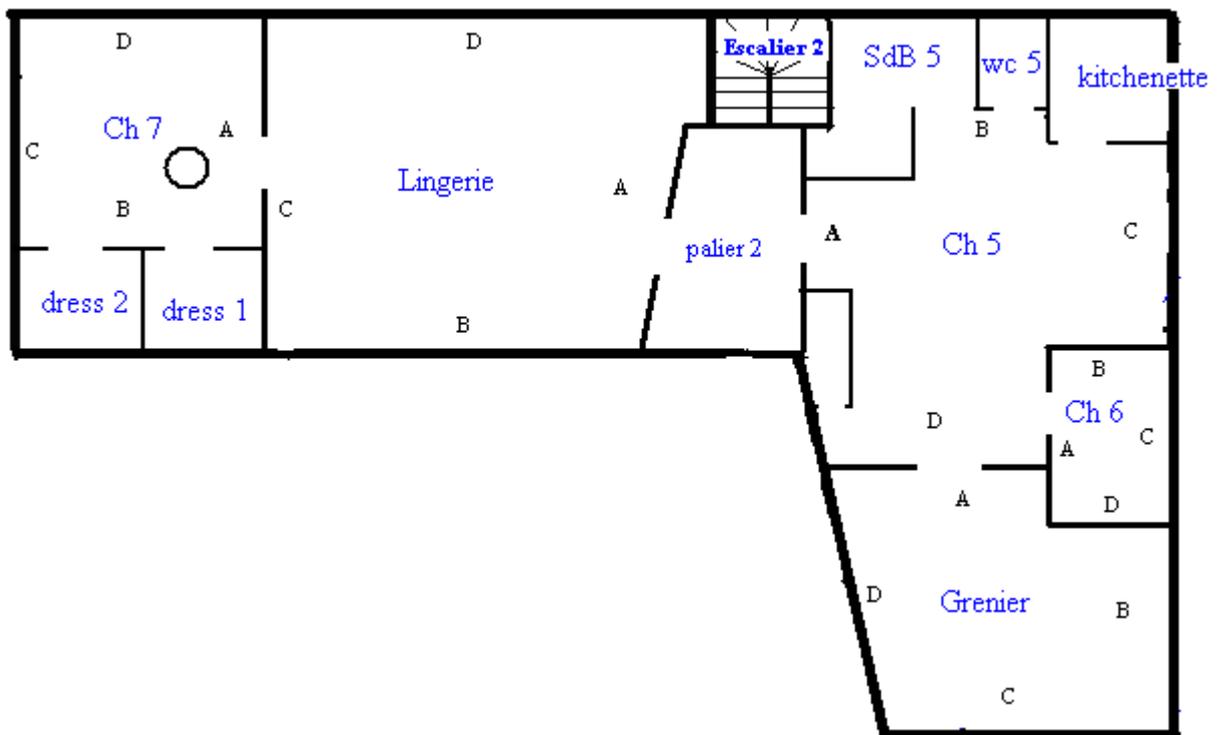
Croquis de repérage en RDC



Croquis de repérage en R+1



Croquis de repérage Etage 2



Pieces	Sols	Murs	Plafonds	Autres éléments
(RDC) Entrée	Dalles de schistes	Pierres+plâtre peint ,cimaise en bois	Plâtre enduit sur lattes	
(RDC) Cuisine	Carrelage	Pierres+ciment peint et carrelage	Plâtre enduit sur lattes	
(RDC) Chambre froide	Carrelage	blocs+ciment peint	Panneaux bois	
(RDC) Placard sous escalier	Dalle en ciment,sable	Pierres+chaux ,cloisons bois	Solivage et plancher bois	
(RDC) Buanderie	Carrelage	BriquesPierres+ciment peint	Plaques de plâtre	
(RDC) Bureau	Terre-cuites	Pierres+ciment peint,panneaux bois	Platre peint	
(RDC) Toilettes	Terre-cuites	Pierres+ciment peint,panneaux bois,cimaise en bois	Platre +PP	Conduit cuivre/pvc
(RDC) Salle à manger	Carrelage	Pierres+crépi,briques +plâtre peint ,plaques de plâtre	Platre peint	
(RDC) Atelier	Dalle en béton	Pierres,brique+crépi, briques +tissu ,plaques de plâtre+laine de verre	Solivage et plancher bois	Conduit cuivre/pvc
(RDC) Local chaudière	Dalle en béton	Pierre+ciment,plaques de plâtre,	Marches en bois,plaques de plâtre	
(RDC) Espace détente	Caillebotis en bois	Pierre+chaux ,lambris bois	Dalle en béton	
(RDC) WC	Carrelage	Lambris bois	Dalle en béton	
(RDC) Sauna	Caillebotis	lambris bois	Lambris bois	
(RDC) Serre	Terre	Pierres,blocs,ossature bois	Dalle en béton ,verre	
(1er Etage) Galerie	Dalle en béton	Pierre+ciment peint	Panneaux d'habillage	
(1er Etage) Escalier Central	Marches en bois	Pierre,lattes,+plâtre peint,cimaise en bois	Plâtre enduit sur lattes	
(1er Etage) Palier	Lames de plancher en bois	Pierre,lattes,+plâtre peint,cimaise en bois	Plâtre enduit sur lattes+toile de verre	
(1er Etage) Bibliothèque	Lames de plancher en chêne	Pierre,lattes,+plâtre +PP,cimaise en bois	Plâtre enduit sur lattes+toile de verre	
(1er Etage) Chambre 1	Lames de plancher bois	Pierre,lattes,+plâtre peint,cimaise en bois	Plâtre enduit sur lattes+toile de verre	
(1er Etage) Dégt + placard.	Lames de plancher bois	Pierre+plâtre +toile de verre	Plâtre enduit sur lattes+toile de verre	
(1er Etage) WC	Lames de plancher bois	Briques,lattes,+plâtre +toile de verre	Plâtre enduit sur lattes+toile de verre	Conduit cuivre/pvc
(1er Etage) Couloir	Lames de plancher bois	Briques,lattes,+plâtre peint,cimaise en bois	Plâtre enduit sur lattes+toile de verre	
(1er Etage) Placard	Lames de plancher bois et carrelage	Panneaux bois	Plâtre enduit sur lattes	
(1er Etage) Chambre 2	Lames de plancher bois	Pierres,lattes,+plâtre peint et tissu tendu	Platre peint	
(1er Etage) Salle de bain 2	Lames de plancher bois	Pierres,plaques de plâtre peintes	Platre peint	
(1er Etage) WC 2	Lames de plancher bois	Lattes,plaques de plâtre +tissu tendu	Platre peint	Conduit cuivre/pvc
(1er Etage) Escalier 2	Marches+jonc de mer	Pierres+chaux	Solivage et plancher bois	
(1er Etage) Chambre 3	Lames de plancher bois	Pierres+plâtre peint	Lambris bois	
(1er Etage) Salle de bain 3	Lames de plancher bois	Pierres+plâtre et plaques de plâtre peintes,carrelage	Platre peint	
(1er Etage) Chambre 4	Lames de plancher bois	Pierres+plâtre peint	Platre peint	

Pieces	Sols	Murs	Plafonds	Autres éléments
(1er Etage) WC 4	Lames de plancher bois	Pierres+plâtre peint,plaques de plâtre peintes	Platre +toile de verre	Conduit cuivre/pvc
(1er Etage) Salle de bain 4	Lames de plancher bois	Pierres+plâtre peint,plaques de plâtre +toile de verre et carrelage	Platre +toile de verre	
(2ème Etage) Palier 2	Lames de plancher bois	Pierres+ciment peint,lambris bois	Lambris bois	
(2ème Etage) Chambre 5	Lames de plancher bois	Plaques de plâtre peintes,lambris bois	Plaques de plâtre peintes	
(2ème Etage) Salle de bain 5	Lames de plancher bois	lambris bois	Plaques de plâtre peintes	
(2ème Etage) WC 5	Lames de plancher bois	Plaques de plâtre peintes,lambris bois	Plaques de plâtre peintes	
(2ème Etage) Kitchenette	Lames PVC sur Lames de plancher bois	Plaques de plâtre peintes	Plaques de plâtre peintes	
(2ème Etage) Chambre 6	Lames de plancher bois	Plaques de plâtre peintes et PP	Plaques de plâtre +PP et lambris bois	
(2ème Etage) Grenier	Lames de plancher bois	Pierre+ciment ,laine de verre	Charpente traditionnelle assemblée en chêne+tuiles plates	
(2ème Etage) Lingerie	Lames de plancher bois	Plaques de plâtre ,lambris bois	Lambris bois	
(2ème Etage) Chambre 7	Lames de plancher bois +parquet flottant	Plaques de plâtre peintes	Plaques de plâtre peintes	
(2ème Etage) Dressing 1	Lames de plancher bois +jonc de mer	Plaques de plâtre peintes	Plaques de plâtre peintes	
(2ème Etage) Dressing 2	Lames de plancher bois +parquet flottant	Plaques de plâtre peintes	Plaques de plâtre peintes	

Zone	Repère	Photo	Composant	Partie composant	N° Prélèvement
(RDC) Salle à manger	Portes Chambre froide		Cloisons, gaines et coffres verticaux	Panneaux de cloison : Produits en amiantement : Plaques	Non
(RDC) WC	Mur D		Murs et poteaux intérieurs	Entourage de poteaux : Produits en amiantement : Canalisations	Non
(RDC) Serre	Milieu		Murs et poteaux intérieurs	Entourage de poteaux : Produits en amiantement : Canalisations	Non
(1er Etage) Galerie	Mur B		Murs et poteaux intérieurs	Entourage de poteaux : Produits en amiantement : Canalisations	Non

1. Parois verticales intérieures - 1.1 Murs et poteaux

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
(RDC) WC	Mur D	Entourage de poteaux	A	ND	EP
Grille d'Evaluation : Absence de protection physique , matériau non dégradé, avec risque de dégradation faible ou à terme : Evaluation périodique .					
(RDC) Serre	milieu	Entourage de poteaux	A	ND	EP
Grille d'Evaluation : Absence de protection physique , matériau non dégradé, avec risque de dégradation faible ou à terme : Evaluation périodique .					
(1er étage) Galerie	Mur B	Entourage de poteaux (2)	A	D	EP
Grille d'Evaluation : Absence de protection physique , matériau dégradé de façon ponctuelle , avec risque faible d'extension de la dégradation : Evaluation périodique .					
(1er étage) Galerie	Mur B	Entourage de poteaux (2)	A	D	EP
Grille d'Evaluation : Absence de protection physique , matériau non dégradé, avec risque de dégradation faible ou à terme : Evaluation périodique .					

1. Parois verticales intérieures - 1.2 Cloisons et Gaines et Coffres

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
(RDC) Salle à manger	Chambre froide	Panneaux de cloison	A	ND	EP
Grille d'Evaluation : Absence de protection physique , matériau non dégradé, avec risque de dégradation faible ou à terme : Evaluation périodique .					

2. Planchers, Plafonds 2.1 Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

2. Planchers, Plafonds 2.2 Planchers

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements - 3.1 Conduits de fluide (Air,Eau,Autres fluides)

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.2 Clapets / Volets coupe-feu

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.3 Portes coupe-feu

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.4 Vide-ordures

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

4. Eléments extérieurs - 4.1 Toiture

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

4. Eléments extérieurs - 4.2 Bardages et façades légères

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

4. Eléments extérieurs - 4.3 Conduits en toiture et façades

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

Légende

A	Amiante
SA	Susceptible de contenir de l'amiante
NA	Non amianté
Si 1	Faire réaliser une évaluation périodique
Si 2	Faire réaliser une mesure du niveau d'empoussièrement
Si 3	Faire réaliser des Travaux de confinement ou retrait
ND	Non dégradé
D	Dégradé
EP	Evaluation Périodique
AC1	Action corrective de Niveau 1
AC2	Action corrective de Niveau 2
IT	Impossibilité d'accès
IRPD	Impossibilité de réaliser un prélèvement non destructif
AT	Analyse si Travaux

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou du produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques du local ou zone (ventilation, humidité...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation des locaux, la présence de animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements...

H. Parties d'immeuble non visitées(Justification)

Conduits de cheminée : clos

Gainnes verticales : coffrées .

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que les obligations réglementaires prévues

Aux articles R.1334-15 à R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies .

I. Prélèvements effectués

0

J. Conclusions

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'Amiante avec évaluation périodique.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur de repérage

Panneaux de cloison : Produits en amiante-ciment : Plaques - (RDC) Salle à manger – chambre froide

Entourage de poteaux : Produits en amiante-ciment : Canalisations - (RDC) WC - Mur D

Entourage de poteaux : Produits en amiante-ciment : Canalisations - (RDC) Serre - Milieu

Entourage de poteaux (4) : Produits en amiante-ciment : Canalisations - (1er Etage) Galerie - Mur B

Matériaux ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante .

L'ensemble des matériaux inventoriés au tableau des pièces en pages 5 et 6 .

Commentaires

Le présent constat ne constitue en aucun cas un constat amiante avant démolition ou travaux, pour la ou lesquels ,des investigations (avec sondages destructifs) et analyses complémentaires doivent être effectuées .

Repérage effectué le : Mercredi 10 Février 2021
Rapport rédigé en nos bureaux le : 10/02/2021

Signature
Nom de l'opérateur :
Philippe Le Tutour

Pièces annexes

- Note d'information

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8, rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° de Siret : 849 273 156 00018 - APE : 7120B

N° TVA Intracommunautaire : FR20 849273156

ELEMENTS D' INFORMATION A FAIRE FIGURER DANS LE
RAPPORT CONSTITUANT
L'ETAT MENTIONNE AUX 1° ET 2° A DE L' ARTICLE R .1334-29-7

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation de fibres . Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme .L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancer (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux,plaques pleurales) .

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante.
Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesure de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble .L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

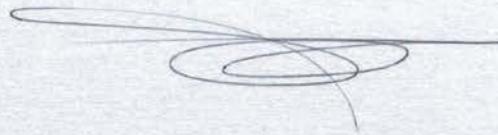
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure normale ou de dégradation .
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés , notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou de produit.
Enfin les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes . renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre Préfecture .
Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous , consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME , directement accessible sur le site internet www.sinoe.org .

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative






Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

Je soussigné, Philippe Le Tutour, responsable d'Aestimo et Aquitaine Expertise, atteste sur l'honneur que l'entreprise individuelle Aestimo et Aquitaine Expertise répond en tous points aux exigences définies par l'Art. L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, l'entreprise Aestimo et Aquitaine Expertise n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui a été demandé d'établir l'un des documents composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8, rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° de Siret : 849 273 156 00018 APE : 7120B

N° TVA Intracommunautaire : FR20 849273156

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€
Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52
Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56
E-mail : contact@aaexp.fr - Site Internet : www.aestimo-aquitaine-expertises.fr

N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156



Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€

Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56

E-mail : contact@aaexp.fr - Site Internet : www.aestimo-aquitaine-expertises.fr

N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
EL21/029**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Maison individuelle**
- Département : **HAUTES PYRENEES**
- Commune : **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE (65270)**
- Adresse : **6 rue du Barry**
- Réf. Cadastre : **AB - 92**
- Désignation et situation du lot de (co)propriété : Distributeur d'électricité : **Enedis**
- Sans objet**

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
- Nom / Prénom : **Mr Couillart et Mme Chéreau**
- Adresse : **6,Rue du Barry 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
- Nom : **LE TUTOUR**
- Prénom : **Philippe**
- Nom et raison sociale de l'entreprise : **SARL AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**
- Adresse : **8 rue des anciens combattants d'Afn
65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**
- N° Siret : **84927315600018**
- Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
- N° de police : **53714223** date de validité : **30/06/2021**
- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
- N° de certification : **C0218**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

L'installation comprend :

Un disjoncteur de branchement 500 mA de calibre 10/30A réglé 30A qui déclenche à 380 mA

Trois interrupteurs différentiel 30mA (63A) qui déclenchent entre à 22,7 et 24,7 mA

Deux interrupteurs différentiel 30mA (40A) qui déclenchent à 23,4 et 26,6 mA

La mesure de résistance de la prise de terre est de 53,1 Ohms .

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Prises Ch1-Ch3-Ch4 et couloir	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre :	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				<ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Trois prises dans Salle à Manger Une prise dans Atelier Deux prises dans Ch2 et Ch3	B.3.3.6.1	<p>Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Luminaires	B.3.3.6.1	<p>Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 c)	La section du CONDUCTEURS DE PROTECTION, d'au moins un CIRCUIT est insuffisante.	Conducteurs de terre Reliant les tableaux dans escalier Minimum 6 mm ²			

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.	Tableaux dans escalier Minimumu 6 mm ²

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	SdB2-SdB 3-SdB 4 : Prises non reliées	B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche: la MESURE COMPENSATOIRE appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire et uniquement : <ul style="list-style-type: none"> • les huisseries métalliques de porte et de fenêtre; • le corps métallique de la baignoire ou du receveur à douche; • la CANALISATION de vidange métallique de la baignoire ou du receveur à douche; est correctement mise en oeuvre. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.5.3.1)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	SdB2-SdB 3-SdB 4 : Absence d'indice de protection SdB 5 : prise ne zone 2 : interdit			

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Manque cache sur boîtier et prise dans bibliothèque

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Un fusible à puit dans salle à manger
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Douilles de chantier
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Placard sous éclairer Atelier-Kitchenette

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défait d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défait d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **10/02/2021**

Date de fin de validité : **09/02/2024**

Etat rédigé à **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE** Le **10/02/2021**

Nom : **LE TUTOUR** Prénom : **Philippe**

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8, rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : **05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52**

N° de Siret : 849 273 156 00018 : APE : 7120B

N° TVA Intracommunautaire : FR20849273156

Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€

Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56

E-mail : contact@aaexp.fr - Site Internet : www.aestimo-aquitaine-expertises.fr

N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ G21/017

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : appartement
 maison individuelle

Nature du gaz distribué : GN
 GPL
 Air propané ou butané

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz : OUI NON

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **6 rue du Barry
65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**

Réf. Cadastre : **AB - 92**

Date du Permis de construire : nc

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **Mr Couillart et Mme Chéreau**

Adresse : **6,Rue du Barry
65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom / Prénom

Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **Mr Couillart et Mme Chéreau**

Adresse : **6,Rue du Barry
65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz
Ou Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou A défaut le numéro de compteur

Numéro : 5106759

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC● **Identité de l'opérateur de diagnostic**Nom / Prénom : **LE TUTOUR Philippe**Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**Adresse : **8 rue des anciens combattants d'Afn
65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**N° Siret : **84927315600018**Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**N° de police : **53714223** date de validité: **30/06/2021**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT, 17 rue
BORREL 81100 CASTRES** le **01/10/2017**N° de certification : **C0218**Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013****D IDENTIFICATION DES APPAREILS**

Appareils raccordés et CENR ⁽⁴⁾		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chauffage	Raccordé	138,55	95,00	0,00			
VISSMANN	55,00						
Atola	Local chaudière						
Chauffe-eau	Raccordé	27,71	15,40	0,00			
STYX	11,00						
TES 20	Local chaudière						

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Anomalie	
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	
Modèle	Localisation		
Appareil de cuisson	Non raccordé		
GODIN			
-	Cuisine		

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° ⁽³⁾	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
6a	A1	Non étanchéité observée par lecture d'un débit inférieur ou égal à 6l/h (mesuré : 2l/h)		Intervention avant remise en service par une personne compétente (installateur ou SAV).
29d7	A2	Le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil		Intervention avant remise en service par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion</i>				
29d4	A2	Le conduit de raccordement présente		Intervention avant remise en service par

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
		une usure avancée, et/ou des déformations		une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion</i>				
19.a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air.		Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS
Néant	

G	CONSTATATIONS DIVERSES
---	------------------------

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté. Contrat d'entretien annuel assuré par Engie Home Service
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8, rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° de Siret : 849 273 436 0008 - APE : 7120B

N° TVA Intracommunautaire : FR200849273156

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **10/02/2021**

Fait à **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE** le **10/02/2021**

Date de fin de validité : **09/02/2024**

Nom / Prénom du responsable : **LE TUTOUR Philippe**

Nom / Prénom de l'opérateur : **LE TUTOUR Philippe**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€
 Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52
 Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56
 E-mail : contact@aaexp.fr - Site Internet : www.aestimo-aquitaine-expertises.fr
 N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

N° PB21/012

ORDRE DE MISSION n° 8583

PROPRIETE DE **Mr Couillart et Mme Chéreau**

Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 19 Août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb la Loi 2004-806 du 9 août 2004 et Norme NF X46-030

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L. 1334-6 et L. 1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, etc.).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L. 1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente <input checked="" type="checkbox"/>
Occupées <input checked="" type="checkbox"/> Présence d'enfant <input type="checkbox"/>	Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/>
Ou les parties communes d'un immeuble <input type="checkbox"/>	Avant travaux <input type="checkbox"/> N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 Août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

Du bien immobilier :

SIS	6,Rue du Barry 65270 Saint Pé de Bigorre	Appartenant à : Mr Couillart et Mme Chéreau
-----	---	---

CONCLUSION :

Le Constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence d'unités de diagnostic dégradées contenant du plomb au dessus du seuil légal de 1mg/cm².

(Voir tableau et recommandations pour le propriétaire)

Unités de diagnostic non mesurées	Unités de diagnostic de classe 0	Unités de diagnostic de classe 1	Unités de diagnostic de classe 2	Unités de diagnostic de classe 3	Nombre Total d'unités de diagnostic
30.52% (116)	52.10% (198)	7.89% (30)	5.26% (20)	4.21% (16)	380

SOMMAIRE

A.	Rappel de la commande et des références réglementaires	2
B.	Renseignements concernant la mission	2
B.1.	L'auteur du constat	2
B.2.	L'appareil à fluorescence X.....	2
B.3.	Le laboratoire d'analyse éventuel	3
B.4.	Le bien objet de la mission	3
	Méthodologie employée.....	5
B.5.	Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
B.6.	Stratégie de mesurage	5
B.7.	Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
C.	Présentation des résultats.....	6
D.	Résultats des mesures.....	6
E.	Conclusion	23
E.1.	Classement des unités de diagnostic.....	23
E.2.	Recommandations au propriétaire	23
E.3.	Risque de saturnisme infantile et facteurs de dégradation du bâti.....	23
F.	Obligations d'informations pour les propriétaires	25
G.	Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.....	25
G.1.	Textes de référence.....	25
G.2.	Ressources documentaires	26
H.	Annexes.....	27
H.1.	Notice d'Information (2 pages).....	27

Nombre de page total : 27

A. RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

– dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique).

– dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L.1334-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 19 Août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

B. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

B.1. L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	LE TUTOUR Philippe	
N° de certificat de certification	C 218	Date d'obtention : 10/07/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	QUALIXPERT	
Organisme d'assurance professionnelle	Allianz	
N° de contrat d'assurance	53714223	

B.2. L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Niton	
Modèle de l'appareil	XLp-S 300	
N° de série de l'appareil	91686	
Nature du radionucléide	Cadmium 109	
Date du dernier chargement de la source	20/02/2020	Activité à cette date : 850 MBq

Autorisation ASN	N° T650222	Date d'autorisation 20/04/2017	
		Date de fin de validité de l'autorisation 27/11/2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN	Philippe LE TUTOUR		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Philippe LE TUTOUR		
Fabricant de l'étalon	Fondis Electronics	n° NIST de l'étalon :	Lead Paint Standards
Concentration	1.06 mg/cm ²	incertitude	+/- 0.04mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	Date 10/02/2021	n° de la mesure/	
		concentration	1.1mg/cm ²

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

B.3. Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Eurofins LEM
Nom du contact	-
Coordonnées	20,rue du Kochersberg 67701 Saverne
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

B.4. Le bien objet de la mission

- Identification du bien

Département : HAUTES- PYRENEES

Adresse : 6,Rue du Barry 65270 Saint Pé de Bigorre

Propriété de : **Mr Meler Alain**

Nature du bâtiment : Maison

Référence Cadastre : AB-92

Descriptif sommaire : Maison de trois niveaux .

- Information sur la mission

Date d'émission du rapport : 10/02/2021

Date de l'ordre de mission : mercredi 10 Février 2021

Renseignements complémentaires :

Commentaires :

- Identification du donneur d'ordre

Nom : Mr Couillart et Mme Chéreau

Adresse : 6,Rue du Barry 65270 saint Pé de Bigorre

Qualité : propriétaire .

- Liste des locaux visités :

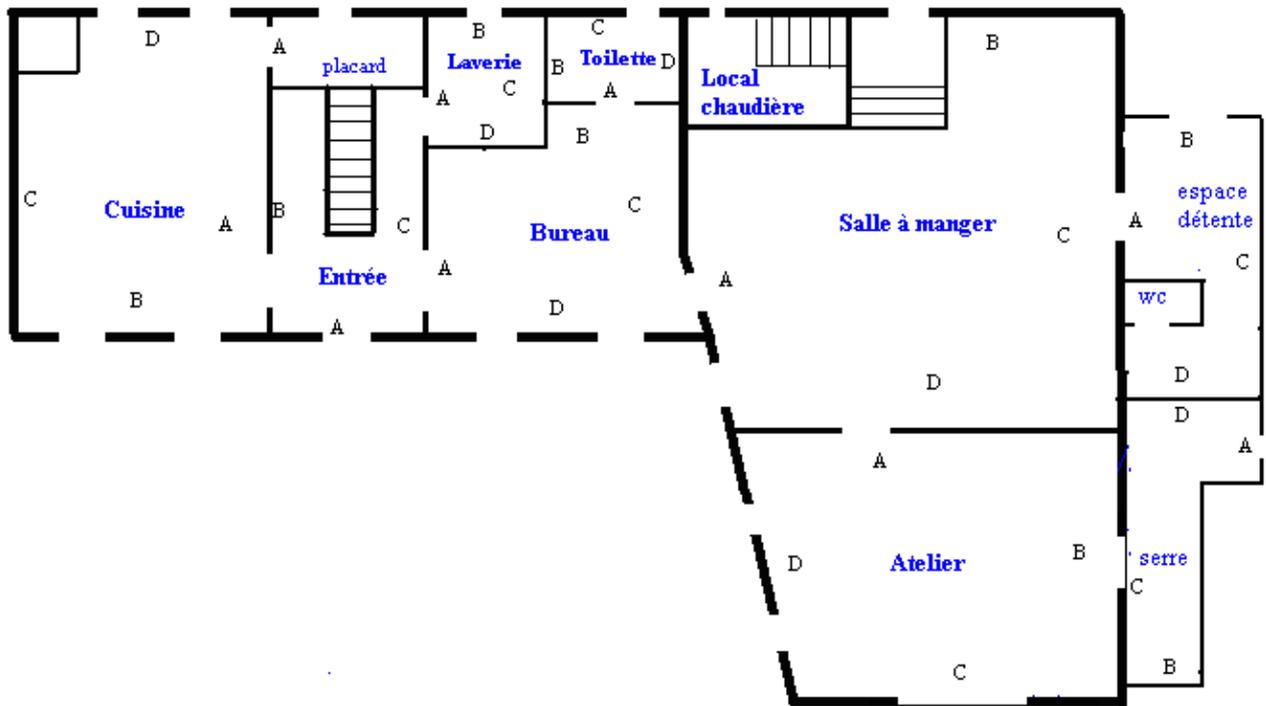
Entrée (RDC) ; Cuisine (RDC) ; Chambre froide (RDC) ; Placard sous escalier (RDC) ; Buanderie (RDC) ; Bureau (RDC) ; Toilettes (RDC) ; Salle à manger (RDC) ; Atelier (RDC) ; Local chaudière (RDC) ; Espace détente (RDC) ; WC (RDC) ; Serre (RDC) ; Galerie (1er Etage) ; Escalier Central (1er Etage) ; Palier (1er Etage) ; Bibliothèque (1er Etage) ; Chambre 1 (1er Etage) ; Dégt (1er Etage) ; WC (1er Etage) ; Couloir (1er Etage) ; Placard (1er Etage) ; Chambre 2 (1er Etage) ; Salle de bain 2 (1er Etage) ; WC 2 (1er Etage) ; Escalier 2 (1er Etage) ; Chambre 3 (1er Etage) ; Salle de bain 3 (1er Etage) ; Chambre 4 (1er Etage) ; WC 4 (1er Etage) ; Salle de bain 4 (1er Etage) ; Palier 2 (2ème Etage) ; Chambre 5 (2ème Etage) ; Salle de bain 5 (2ème Etage) ; WC 5 (2ème Etage) ; Kitchenette (2ème Etage) ; Chambre 6 (2ème Etage) ; Grenier (2ème Etage) ; Lingerie (2ème Etage) ; Chambre 7 (2ème Etage) ; Dressing 1 (2ème Etage) ; Dressing 2 (2ème Etage)

- Liste des locaux n'ayant pu être visités et justification :

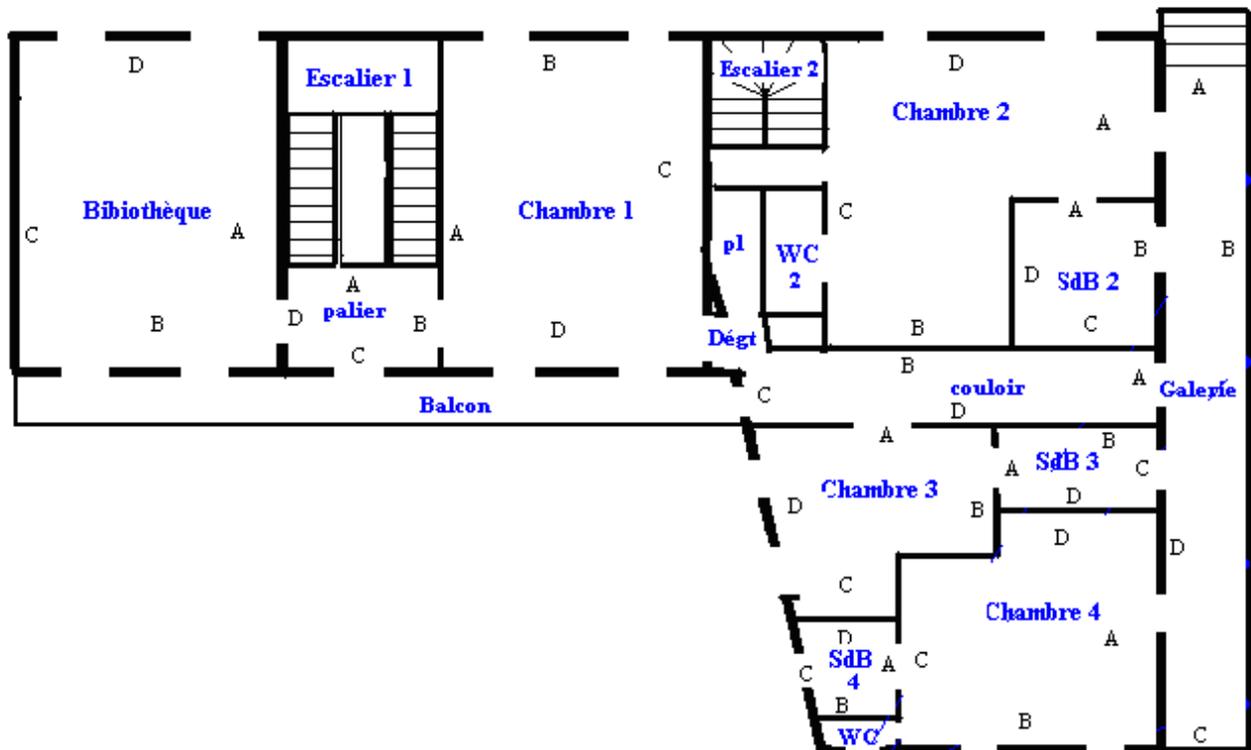
Néant

Croquis :

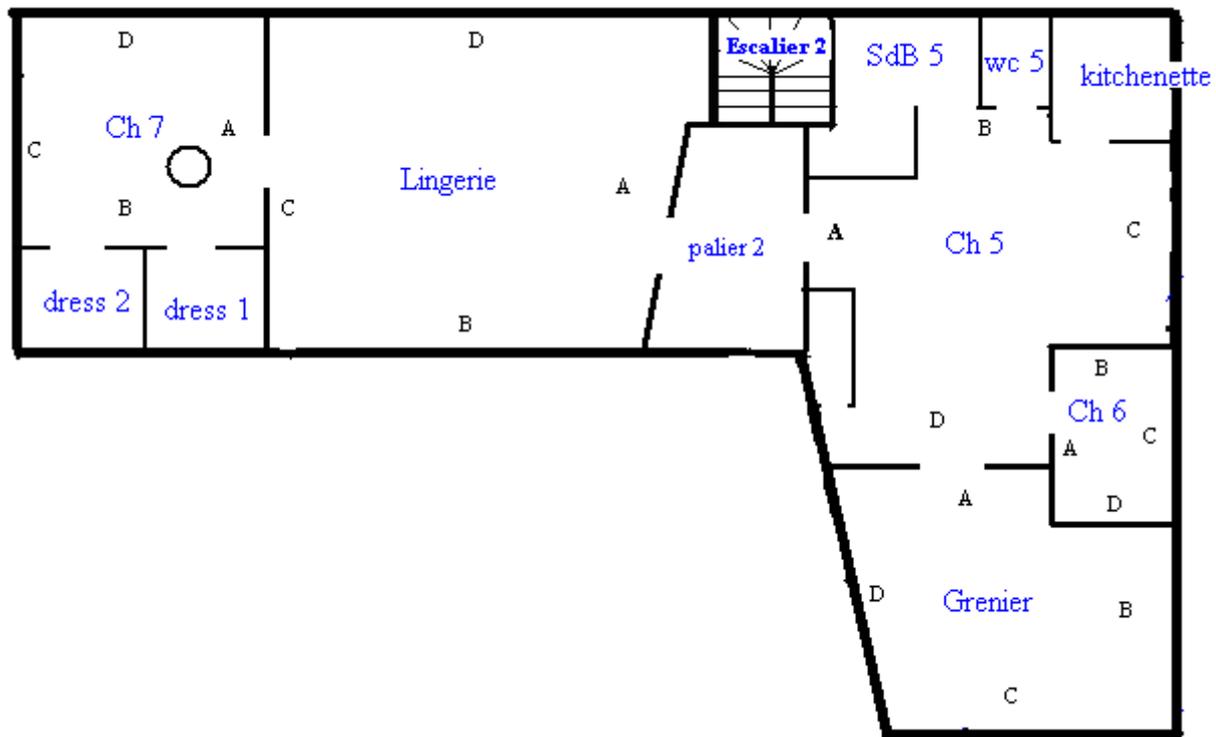
Croquis de repérage en RDC



Croquis de repérage en R+1



Croquis de repérage Etage 2



METHODOLOGIE EMPLOYEEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

B.5. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

B.6. Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

B.7. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en

laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

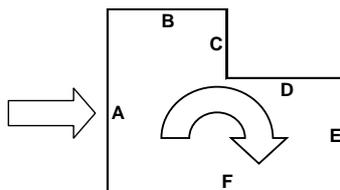
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

C. PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;



- la zone «plafond» est indiquée en clair. Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

D. RESULTATS DES MESURES

ABREVIATIONS		
Nature de la dégradation	NV : non visible	ND : non dégradé
	EU : état d'usage	D : dégradé
Identification des Zones	A, B, C, D, E ... : Identification des zones Cf. paragraphe D	

Tableaux des mesures

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradation	Classement	Abservations
----	-------	------	---------------------	------------------------	--------------	------------------------------	--------------------	------------	--------------

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
1	(RDC) Entrée	Mur A	Embrasure	Plâtre + peinture	Haut	8,5	ND	1	
2	(RDC) Entrée	Mur A	Mur	Plâtre + peinture	Bas	8,5	ND	1	
3	(RDC) Entrée	Mur A	Portail extérieur	Métal+peinture	Milieu	2,2	D	3	
4	(RDC) Entrée	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Milieu	22,5	EU	2	
5	(RDC) Entrée	Mur A	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0,1		0	
					Haut	0,2			
6	(RDC) Entrée	Mur A	Radiateur 2	Métal+peinture	Haut	0		0	
					Bas	0,2			
7	(RDC) Entrée	Mur ABC D	Cimaise	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
8	(RDC) Entrée	Mur B	Mur	Plâtre + peinture	Milieu	7	ND	1	
9	(RDC) Entrée	Mur C	Mur	Plâtre + peinture	Bas	7,5	ND	1	
10	(RDC) Entrée	Mur D	Mur	Plâtre + peinture	Milieu	7	D	3	
11	(RDC) Entrée	plafond	Plafond	-	-	-	-	-	Hauteur unité de diagnostic supérieure à 3 mètres
(RDC) Entrée		Nombre total d'unités de diagnostic		11	Nombre d'unités de classe 3		2	% de Classe 3	18.18%
12	(RDC) Cuisine	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
13	(RDC) Cuisine	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
14	(RDC) Cuisine	Mur ABC D	Mur	Ciment+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
15	(RDC) Cuisine	Mur ABC D	Plinthe	-	-	-	-	-	Carrelage
16	(RDC) Cuisine	Mur B	Fenêtre dormant	-	-	-	-	-	En PVC
17	(RDC) Cuisine	Mur B	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
18	(RDC) Cuisine	Mur B	Porte fen ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
19	(RDC) Cuisine	Mur B	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0,1		0	
					Haut	0,1			
20	(RDC) Cuisine	Mur B	Volet	Bois + peinture	Bas	2,2	D	3	
21	(RDC) Cuisine	Mur D	Fenêtre dormant	-	-	-	-	-	En PVC
22	(RDC) Cuisine	Mur D	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
23	(RDC) Cuisine	Mur D	Porte fen dormant	-		0		0	En PVC
						0			
24	(RDC) Cuisine	Mur D	Porte fen ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
25	(RDC) Cuisine	Mur D	Radiateur	Métal+peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
26	(RDC) Cuisine	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(RDC) Cuisine		Nombre total d'unités de diagnostic		15	Nombre d'unités de classe 3		1	% de Classe 3	6.67%
27	(RDC) Placard sous escalier	Mur A	dormant	Bois + peinture	Bas	3,3	EU	2	

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
28	(RDC) Placard sous escalier	Mur ABC D	Mur	Chaux+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
29	(RDC) Placard sous escalier	Mur D	Fenêtre dormant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
30	(RDC) Placard sous escalier	Mur D	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
31	(RDC) Placard sous escalier	Mur D	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
32	(RDC) Placard sous escalier	plafond	Solives	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
(RDC) Placard sous escalier		Nombre total d'unités de diagnostic		6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
33	(RDC) Buanderie	Mur A	Porte dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
34	(RDC) Buanderie	Mur A	Porte ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
35	(RDC) Buanderie	Mur ABC D	Mur	Ciment+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
36	(RDC) Buanderie	Mur ABC D	Plinthe	-	-	-	-	-	Carrelage
37	(RDC) Buanderie	Mur B	Fenêtre dormant	-	-	-	-	-	En PVC
38	(RDC) Buanderie	Mur B	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
39	(RDC) Buanderie	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(RDC) Buanderie		Nombre total d'unités de diagnostic		7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
40	(RDC) Bureau	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
41	(RDC) Bureau	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
42	(RDC) Bureau	Mur ABC D	Mur	Chaux+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
43	(RDC) Bureau	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
44	(RDC) Bureau	Mur C	Bandeau cheminée	Bois + vernis		0		0	
						0			
45	(RDC) Bureau	Mur D	Fenêtre dormant	-	-	-	-	-	En PVC
46	(RDC) Bureau	Mur D	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
47	(RDC) Bureau	Mur D	Porte fen dormant	-	-	-	-	-	En PVC
48	(RDC) Bureau	Mur D	Porte fen ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
49	(RDC) Bureau	Mur D	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
50	(RDC) Bureau	Mur D	Radiateur 2	Métal+peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
51	(RDC)	Mur	Volet	Bois + peinture	Bas	0,7		0	

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
	Bureau	D			Haut	0,5			
52	(RDC) Bureau	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(RDC) Bureau		Nombre total d'unités de diagnostic		13	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
53	(RDC) Toilettes	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
54	(RDC) Toilettes	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
55	(RDC) Toilettes	Mur ABC D	Cimaise	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
56	(RDC) Toilettes	Mur ABC D	Mur	Ciment+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
57	(RDC) Toilettes	Mur C	Fenêtre dormant	-	-	-	-	-	En PVC
58	(RDC) Toilettes	Mur C	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
59	(RDC) Toilettes	plafond	Plafond	Plâtre + papier peint		0		0	
						0			
(RDC) Toilettes		Nombre total d'unités de diagnostic		7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
60	(RDC) Salle à manger	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
61	(RDC) Salle à manger	Mur A	Porte fen dormant	Béton peint	-	-	-	-	En PVC
62	(RDC) Salle à manger	Mur A	Porte fen ouvrant	Béton peint	-	-	-	-	En PVC
63	(RDC) Salle à manger	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
64	(RDC) Salle à manger	Mur A	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
65	(RDC) Salle à manger	Mur ABC D	Mur	Ciment+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
66	(RDC) Salle à manger	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
67	(RDC) Salle à manger	Mur B	Porte fen dormant	-	-	-	-	-	En PVC
68	(RDC) Salle à manger	Mur B	Porte fen ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
69	(RDC) Salle à manger	Mur C	Porte fen dormant	-	-	-	-	-	En PVC
70	(RDC) Salle à manger	Mur C	Porte fen ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
71	(RDC) Salle à manger	Mur C	Radiateur	Métal+peinture	Haut	0		0	
					Bas	0,1			
72	(RDC) Salle à manger	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(RDC) Salle à manger		Nombre total d'unités de diagnostic		13	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
73	(RDC) Atelier	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
74	(RDC) Atelier	Mur A	Porte dormant int	Bois + peinture	Milieu	8	EU	2	
75	(RDC) Atelier	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
76	(RDC) Atelier	Mur A	Porte ouvrant int	Bois + peinture	Milieu	7,5	EU	2	
77	(RDC) Atelier	Mur ABC D	Mur	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
78	(RDC) Atelier	Mur B	Fenêtre dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
79	(RDC) Atelier	Mur B	Fenêtre ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
80	(RDC) Atelier	Mur C	Porte ouvrant	Bois + peinture	Milieu	3,5	D	3	
81	(RDC) Atelier	Mur D	Fenêtre dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
82	(RDC) Atelier	Mur D	Fenêtre dormant 2	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
83	(RDC) Atelier	Mur D	Fenêtre ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
84	(RDC) Atelier	Mur D	Fenêtre ouvrant 2	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
85	(RDC) Atelier	plafond	Plafond	-	-	-	-	-	Hauteur unité de diagnostic supérieure à 3 mètres
(RDC) Atelier		Nombre total d'unités de diagnostic		13	Nombre d'unités de classe 3		1	% de Classe 3	7.69 %
86	(RDC) Local chaudière	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
87	(RDC) Local chaudière	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
88	(RDC) Local chaudière	Mur B	Mur	Ciment+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
89	(RDC) Local chaudière	Mur C	Mur	Ciment+peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
90	(RDC) Local chaudière	plafond	Marches	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
(RDC) Local chaudière		Nombre total d'unités de diagnostic		5	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
91	(RDC) Espace détente	Mur A	Porte dormant	Métal+peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
92	(RDC) Espace détente	Mur A	Porte ouvrant	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
93	(RDC) Espace détente	Mur B	Panne	Bois + peinture		0		0	
						0			
94	(RDC) Espace détente	Mur B	Poteaux	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
95	(RDC) Espace détente	Mur D	Mur	Pierre+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
96	(RDC)	plafond	Solives	Métal+peinture		0		0	

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
	Espace détente	nd				0			
(RDC) Espace détente		Nombre total d'unités de diagnostic		6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
97	(RDC) WC	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
98	(RDC) WC	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
99	(RDC) WC	Mur B	Mur	Pierre+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
100	(RDC) WC	Mur C	Lambris	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
101	(RDC) WC	Mur D	Lambris	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
102	(RDC) WC	Mur D	Poteau	Ciment+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
103	(RDC) WC	plafond	Plafond	Béton peint		0		0	
						0			
(RDC) WC		Nombre total d'unités de diagnostic		7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
104	(RDC) Serre	Mur A	Fenêtre dormant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
105	(RDC) Serre	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
106	(RDC) Serre	Mur A	Porte ouvrant	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
(RDC) Serre		Nombre total d'unités de diagnostic		3	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
107	(1er Etage) Galerie	Mur B	Garde-corps	Bois + peinture	Bas	0,1		0	
					Haut	0			
108	(1er Etage) Galerie	Mur B	Poteau	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
109	(1er Etage) Galerie	Mur B	Poteau 1	Ciment+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
110	(1er Etage) Galerie	Mur B	Poteau 2	Ciment+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
111	(1er Etage) Galerie	Mur B	Poteau 3	Ciment+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
112	(1er Etage) Galerie	Mur B	Poteau 4	Ciment+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
113	(1er Etage) Galerie	Mur C	Mur	Ciment+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
114	(1er Etage) Galerie	Mur D	Mur	Ciment+peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
115	(1er Etage) Galerie	plafond	Panneau	Bois + peinture	-	-	-	-	Hauteur unité de diagnostic supérieure à 3 mètres
(1er Etage) Galerie		Nombre total d'unités de diagnostic		9	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
116	(1er Etage) Escalier Central	Mur A	Contremarches	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
117	(1er Etage) Escalier Central	Mur A	Garde-corps	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
118	(1er Etage) Escalier Central	Mur A	Limon	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
119	(1er Etage) Escalier Central	Mur A	Marches	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
120	(1er Etage) Escalier Central	Mur ABC D	Cimaise	Bois + vernis	Milieu	2,1	ND	1	
121	(1er Etage) Escalier Central	Mur B	Mur	Plâtre + peinture	Milieu	11,5	EU	2	
122	(1er Etage) Escalier Central	Mur C	Mur	Plâtre + peinture	Milieu	10,5	EU	2	
123	(1er Etage) Escalier Central	Mur C	Porte fen dormant	-	-	-	-	-	En PVC
124	(1er Etage) Escalier Central	Mur C	Porte fen ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
125	(1er Etage) Escalier Central	Mur C	Embrasure	plâtre + peinture	milieu	9,5	ND	1	
126	(1er Etage) Escalier Central	Mur D	Mur	Plâtre + peinture	Haut	11,5	D	3	
127	(1er Etage) Escalier Central	plafond	Plafond	Plâtre + peinture	-	-	-	-	Hauteur unité de diagnostic supérieure à 3 mètres
(1er Etage) Escalier Central		Nombre total d'unités de diagnostic		12	Nombre d'unités de classe 3		1	% de Classe 3	8.33 %
128	(1er Etage) Palier	Mur ABC D	Cimaise	Bois + vernis	Milieu	2,5	EU	2	
129	(1er Etage) Palier	Mur ABC D	Mur	Plâtre + peinture	Haut	11	D	3	
130	(1er Etage) Palier	Mur C	Embrasure	Plâtre + peinture	Milieu	9	D	3	
131	(1er Etage) Palier	Mur C	Garde-corps	Métal+peinture	Milieu	10,5	EU	2	
132	(1er Etage) Palier	Mur C	Main courante	Bois + peinture		0		0	
133	(1er Etage) Palier	Mur C	Porte fen dormant	-	-	-	-	-	En PVC
134	(1er Etage) Palier	Mur C	Porte fen ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
135	(1er Etage) Palier	Mur C	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
136	(1er Etage) Palier	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(1er Etage) Palier		Nombre total d'unités de diagnostic		9	Nombre d'unités de classe 3		2	% de Classe 3	22.22 %
137	(1er Etage) Bibliothèque	Mur A	Porte dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
138	(1er Etage) Bibliothèque	Mur A	Porte ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
139	(1er Etage) Bibliothèque	Mur ABC D	Cimaise	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
140	(1er Etage) Bibliothèque	Mur ABC D	Mur	Plâtre + papier peint	Bas	0		0	
					Haut	0			
141	(1er Etage) Bibliothèque	Mur B	Embrasure	Plâtre + peinture	Milieu	7	ND	1	

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Abservations
14 2	(1er Etage) Bibliothèque	Mur B	Embrasure 2	Plâtre + peinture	Milieu	9,5	ND	1	
14 3	(1er Etage) Bibliothèque	Mur B	Fenêtre dormant	-	-	-	-	-	En PVC
14 4	(1er Etage) Bibliothèque	Mur B	Fenêtre dormant 2	-	-	-	-	-	En PVC
14 5	(1er Etage) Bibliothèque	Mur B	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
14 6	(1er Etage) Bibliothèque	Mur B	Fenêtre ouvrant 2	-	-	-	-	-	En PVC
14 7	(1er Etage) Bibliothèque	Mur B	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
14 8	(1er Etage) Bibliothèque	Mur B	Volet	Bois + peinture	Bas	1,8	D	3	
14 9	(1er Etage) Bibliothèque	Mur B	Volet 2	Bois + peinture	Bas	4	D	3	
15 0	(1er Etage) Bibliothèque	Mur C	Cheminée	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Bas	0			
15 1	(1er Etage) Bibliothèque	Mur C	Moulures	Bois + peinture	Milieu	2,1	ND	1	
15 2	(1er Etage) Bibliothèque	Mur C	Moulures	Plâtre + peinture	Bas	4,5	ND	1	
15 3	(1er Etage) Bibliothèque	Mur C	Porte dormant int	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
15 4	(1er Etage) Bibliothèque	Mur C	Porte ouvrant int	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
15 5	(1er Etage) Bibliothèque	Mur D	Embrasure	Plâtre + papier peint	Milieu	9,5	ND	1	
15 6	(1er Etage) Bibliothèque	Mur D	Embrasure 2	Plâtre + papier peint	Milieu	10	ND	1	
15 7	(1er Etage) Bibliothèque	Mur D	Fenêtre dormant	PVC					En PVC
15 8	(1er Etage) Bibliothèque	Mur D	Fenêtre dormant 2	PVC					En PVC
15 9	(1er Etage) Bibliothèque	Mur D	Fenêtre ouvrant	PVC					En PVC
16 0	(1er Etage) Bibliothèque	Mur D	Fenêtre ouvrant 2	PVC					En PVC
16 1	(1er Etage) Bibliothèque	Mur D	Radiateur	Métal+peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
16 2	(1er Etage) Bibliothèque	Mur D	Radiateur 2	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
16 3	(1er Etage) Bibliothèque	Mur D	Tableau	pierre	Bas	0			Non peint
16 4	(1er Etage) Bibliothèque	Mur D	Tableau	pierre	Bas	0			Non peint

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
165	(1er Etage) Bibliothèque	plafond	Plafond	Plâtre + peinture	-	-	-	-	Hauteur unité de diagnostic supérieure à 3 mètres
(1er Etage) Bibliothèque		Nombre total d'unités de diagnostic		29	Nombre d'unités de classe 3		2	% de Classe 3	6.89 %
166	(1er Etage) Chambre 1	Mur A	Porte dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
167	(1er Etage) Chambre 1	Mur A	Porte ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
168	(1er Etage) Chambre 1	Mur ABCD	Cimaise	Bois + vernis		0		0	
						0			
169	(1er Etage) Chambre 1	Mur ABCD	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
170	(1er Etage) Chambre 1	Mur B	Embrasure	Plâtre + peinture	Milieu	8	ND	1	
171	(1er Etage) Chambre 1	Mur B	Embrasure 2	Plâtre + peinture	Milieu	6,5	ND	1	
172	(1er Etage) Chambre 1	Mur B	Fenêtre dormant	PVC					En PVC
173	(1er Etage) Chambre 1	Mur B	Fenêtre dormant 2	PVC					En PVC
174	(1er Etage) Chambre 1	Mur B	Fenêtre ouvrant	PVC					En PVC
175	(1er Etage) Chambre 1	Mur B	Fenêtre ouvrant 2	PVC					En PVC
176	(1er Etage) Chambre 1	Mur B	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
177	(1er Etage) Chambre 1	Mur B	Radiateur 2	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
178	(1er Etage) Chambre 1	Mur B	Volet	Bois + peinture	Bas	4	D	3	
179	(1er Etage) Chambre 1	Mur B	Volet 2	Bois + peinture	Bas	8	D	3	
180	(1er Etage) Chambre 1	Mur C	Cheminée	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
181	(1er Etage) Chambre 1	Mur C	Moultures	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
182	(1er Etage) Chambre 1	Mur D	Embrasure	Plâtre + peinture	Milieu	9	ND	1	
183	(1er Etage) Chambre 1	Mur D	Embrasure 2	Plâtre + peinture	Milieu	8,5	ND	1	
184	(1er Etage) Chambre 1	Mur D	Fenêtre dormant	PVC	-	-	-	-	En PVC
185	(1er Etage) Chambre 1	Mur D	Fenêtre dormant 2	PVC	-	-	-	-	En PVC
186	(1er Etage) Chambre 1	Mur D	Fenêtre ouvrant	PVC	-	-	-	-	En PVC
187	(1er Etage) Chambre 1	Mur D	Fenêtre ouvrant 2	PVC	-	-	-	-	En PVC
188	(1er Etage) Chambre 1	Mur D	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
189	(1er Etage) Chambre 1	Mur D	Volet	Bois + peinture	Bas	1,8	D	3	
190	(1er Etage) Chambre 1	Mur D	Volet 2	Bois + peinture	Bas	1,7	D	3	
191	(1er Etage) Chambre 1	plafond	Plafond	Plâtre + peinture	-	-	-	-	Hauteur unité de diagnostic supérieure à 3 mètres
(1er Etage) Chambre 1		Nombre total d'unités de diagnostic		26	Nombre d'unités de classe 3		4	% de Classe 3	15.38 %

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
19 2	(1er Etage) Dégt	Mur A	Porte dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
19 3	(1er Etage) Dégt	Mur A	Porte ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
19 4	(1er Etage) Dégt	Mur ABC D	Mur	Plâtre+toile de verre	Bas	0		0	
					Haut	0			
19 5	(1er Etage) Dégt	Mur B	Placard dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
19 6	(1er Etage) Dégt	Mur B	Placard ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
19 7	(1er Etage) Dégt	Mur B	Plinthe	Bois + peinture		2,5	EU	2	
19 8	(1er Etage) Dégt	Mur D	Porte dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
19 9	(1er Etage) Dégt	Mur D	Porte ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
20 0	(1er Etage) Dégt	plafond	Plafond	Plâtre+toile de verre		0		0	
						0			
(1er Etage) Dégt		Nombre total d'unités de diagnostic		9	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
20 1	(1er Etage) WC	Mur A	Porte dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
20 2	(1er Etage) WC	Mur A	Porte ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
20 3	(1er Etage) WC	Mur ABC D	Mur	Plâtre+toile de verre	Bas	0		0	
					Haut	0			
20 4	(1er Etage) WC	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
20 5	(1er Etage) WC	Mur B	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
20 6	(1er Etage) WC	plafond	Plafond	Plâtre+toile de verre		0		0	
						0			
(1er Etage) WC		Nombre total d'unités de diagnostic		6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
20 7	(1er Etage) Couloir	Mur A	Porte dormant	PVC	-	-	-	-	En PVC
20 8	(1er Etage) Couloir	Mur A	Porte ouvrant	PVC	-	-	-	-	En PVC
20 9	(1er Etage) Couloir	Mur BD	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
21 0	(1er Etage) Couloir	Mur BD	Plinthe	Bois + peinture		13,5	EU	2	
21 1	(1er Etage) Couloir	Mur C	Porte dormant	PVC	-	-	-	-	En PVC
21 2	(1er Etage) Couloir	Mur C	Porte ouvrant	PVC	-	-	-	-	En PVC
21 3	(1er Etage) Couloir	Mur C	Volet	Bois + peinture		13	D	3	
21 4	(1er Etage) Couloir	Mur D	Placard dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
21 5	(1er Etage) Couloir	Mur D	Placard ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
21 6	(1er Etage) Couloir	plafond	Plafond	Plâtre+toile de verre		0		0	
						0			
(1er Etage) Couloir		Nombre total d'unités de diagnostic		10	Nombre d'unités de classe 3		1	% de Classe 3	10.0 0%
21 7	(1er Etage) Chambre 2	Mur A	Porte dormant	PVC	-	-	-	-	En PVC
21 8	(1er Etage) Chambre 2	Mur A	Porte ouvrant	PVC	-	-	-	-	En PVC

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
219	(1er Etage) Chambre 2	Mur ABC D	Mur	Tissu tendu	Milieu	0		0	
					Milieu	0			
220	(1er Etage) Chambre 2	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		8,5	ND	1	
221	(1er Etage) Chambre 2	Mur C	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
222	(1er Etage) Chambre 2	Mur D	Embrasure	Plâtre + peinture	Bas	9,5	ND	1	
223	(1er Etage) Chambre 2	Mur D	Embrasure 2	Plâtre + peinture	Bas	7	ND	1	
224	(1er Etage) Chambre 2	Mur D	Fenêtre dormant	PVC	-	-	-	-	En PVC
225	(1er Etage) Chambre 2	Mur D	Fenêtre dormant 2	PVC	-	-	-	-	En PVC
226	(1er Etage) Chambre 2	Mur D	Fenêtre ouvrant	PVC	-	-	-	-	En PVC
227	(1er Etage) Chambre 2	Mur D	Fenêtre ouvrant 2	PVC	-	-	-	-	En PVC
228	(1er Etage) Chambre 2	Mur D	Moultures	Plâtre + peinture	Milieu	5,5	ND	1	
229	(1er Etage) Chambre 2	Mur D	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
230	(1er Etage) Chambre 2	Mur D	Volet	Bois + peinture	Bas	2,5	D	3	
					Bas	6			
231	(1er Etage) Chambre 2	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(1er Etage) Chambre 2		Nombre total d'unités de diagnostic		15	Nombre d'unités de classe 3		1	% de Classe 3	6.67 %
232	(1er Etage) Salle de bain 2	Mur A	Porte dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
233	(1er Etage) Salle de bain 2	Mur A	Porte ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
234	(1er Etage) Salle de bain 2	Mur ABC D	Mur	Ciment+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
235	(1er Etage) Salle de bain 2	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture		6,5	ND	1	
236	(1er Etage) Salle de bain 2	Mur B	Embrasure	Plâtre + peinture	Milieu	11,5	ND	1	
237	(1er Etage) Salle de bain 2	Mur B	Fenêtre dormant	PVC	-	-	-	-	En PVC
238	(1er Etage) Salle de bain 2	Mur B	Fenêtre ouvrant	PVC	-	-	-	-	En PVC
239	(1er Etage) Salle de bain 2	Mur B	Volet	Bois + peinture	Bas	10	EU	2	
240	(1er Etage) Salle de bain 2	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(1er Etage) Salle de bain 2		Nombre total d'unités de diagnostic		9	Nombre d'unités de classe 3		1	% de Classe 3	11.11 %
241	(1er Etage) WC 2	Mur A	Porte dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
242	(1er Etage) WC 2	Mur A	Porte ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
243	(1er Etage) WC 2	Mur ABC D	Mur	Tissu tendu	Bas	0		0	
					Haut	0			

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
24 4	(1er Etage) WC 2	Mur ABC D	Plinthe	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
24 5	(1er Etage) WC 2	Mur C	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
24 6	(1er Etage) WC 2	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(1er Etage) WC 2		Nombre total d'unités de diagnostic		6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
24 7	(1er Etage) Escalier 2	Milieu	Cloison	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
24 8	(1er Etage) Escalier 2	Mur A	Contremarches	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
24 9	(1er Etage) Escalier 2	Mur A	Garde-corps	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
25 0	(1er Etage) Escalier 2	Mur A	Limon	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
25 1	(1er Etage) Escalier 2	Mur A	Marches	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
25 2	(1er Etage) Escalier 2	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
25 3	(1er Etage) Escalier 2	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
25 4	(1er Etage) Escalier 2	Mur ABC D	Mur	Ciment+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
25 5	(1er Etage) Escalier 2	plafond	Lambris	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
(1er Etage) Escalier 2		Nombre total d'unités de diagnostic		9	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
25 6	(1er Etage) Chambre 3	Mur A	Porte dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
25 7	(1er Etage) Chambre 3	Mur A	Porte ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
25 8	(1er Etage) Chambre 3	Mur ABC D	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
25 9	(1er Etage) Chambre 3	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture	milieu	13	ND	1	
26 0	(1er Etage) Chambre 3	Mur C	Porte dormant int	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
26 1	(1er Etage) Chambre 3	Mur C	Porte ouvrant int	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
26 2	(1er Etage) Chambre 3	Mur D	Cheminée	Plâtre + peinture	Haut	7	ND	1	
					Bas	6,5			
26 3	(1er Etage) Chambre 3	Mur D	Embrasure	Plâtre + peinture	Milieu	6	ND	1	
26 4	(1er Etage) Chambre 3	Mur D	Fenêtre dormant	PVC	-	-	-	-	En PVC
26 5	(1er Etage) Chambre 3	Mur D	Fenêtre ouvrant	PVC	-	-	-	-	En PVC
26 6	(1er Etage) Chambre 3	Mur D	Moultres	Plâtre + peinture	Bas	8,5	ND	1	
26 7	(1er Etage) Chambre 3	Mur D	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
26 8	(1er Etage) Chambre 3	Mur D	Radiateur 2	Métal+peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
269	(1er Etage) Chambre 3	Mur D	Volet	Bois + peinture	Bas	10,5	D	3	
270	(1er Etage) Chambre 3	plafond	Lambris	Bois + peinture		0		0	
	(1er Etage) Chambre 3		Nombre total d'unités de diagnostic	15	Nombre d'unités de classe 3		1	% de Classe 3	6.66 %
271	(1er Etage) Salle de bain 3	Mur A	Porte dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
272	(1er Etage) Salle de bain 3	Mur A	Porte ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
273	(1er Etage) Salle de bain 3	Mur ABC D	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
274	(1er Etage) Salle de bain 3	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture	Milieu	9,2	ND	1	
275	(1er Etage) Salle de bain 3	Mur C	Embrasure	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
276	(1er Etage) Salle de bain 3	Mur C	Fenêtre dormant	PVC	-	-	-	-	En PVC
277	(1er Etage) Salle de bain 3	Mur C	Fenêtre ouvrant	PVC	-	-	-	-	En PVC
278	(1er Etage) Salle de bain 3	Mur C	Volet	Bois + peinture	Bas	0,4		0	
					Haut	0,6			
279	(1er Etage) Salle de bain 3	Mur D	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
280	(1er Etage) Salle de bain 3	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
	(1er Etage) Salle de bain 3		Nombre total d'unités de diagnostic	10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
281	(1er Etage) Chambre 4	Mur A	Moulures	Plâtre + peinture	Milieu	10,5	ND	1	
282	(1er Etage) Chambre 4	Mur A	Porte dormant	PVC	-	-	-	-	En PVC
283	(1er Etage) Chambre 4	Mur A	Porte ouvrant	PVC	-	-	-	-	En PVC
284	(1er Etage) Chambre 4	Mur ABC D	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
285	(1er Etage) Chambre 4	Mur ABC D	Plinthe	Bois + peinture	Milieu	8	EU	2	
286	(1er Etage) Chambre 4	Mur B	Embrasure	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
287	(1er Etage) Chambre 4	Mur B	Embrasure 2	Plâtre + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
288	(1er Etage) Chambre 4	Mur B	Fenêtre dormant	PVC	-	-	-	-	En PVC
289	(1er Etage) Chambre 4	Mur B	Fenêtre dormant 2	PVC	-	-	-	-	En PVC
290	(1er Etage) Chambre 4	Mur B	Fenêtre ouvrant	PVC	-	-	-	-	En PVC
291	(1er Etage) Chambre 4	Mur B	Fenêtre ouvrant 2	PVC	-	-	-	-	En PVC
292	(1er Etage) Chambre 4	Mur B	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0,2			
293	(1er Etage) Chambre 4	Mur B	Radiateur 2	Métal+peinture	Haut	0,1		0	
					Bas	0,2			

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
29 4	(1er Etage) Chambre 4	Mur B	Volet	Bois + peinture	Bas	8	D	3	
29 5	(1er Etage) Chambre 4	Mur B	Volet 2	Bois + peinture	Bas	10	D	3	
29 6	(1er Etage) Chambre 4	Mur D	Porte dormant int	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
29 7	(1er Etage) Chambre 4	Mur D	Porte ouvrant int	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
29 8	(1er Etage) Chambre 4	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(1er Etage) Chambre 4		Nombre total d'unités de diagnostic		18	Nombre d'unités de classe 3		2	% de Classe 3	11. 11%
29 9	(1er Etage) WC 4	Mur A	Porte dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
30 0	(1er Etage) WC 4	Mur A	Porte ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
30 1	(1er Etage) WC 4	Mur ABC D	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
30 2	(1er Etage) WC 4	Mur B	Embrasure	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
30 3	(1er Etage) WC 4	Mur B	Fenêtre dormant	PVC	-	-	-	-	En PVC
30 4	(1er Etage) WC 4	Mur B	Fenêtre ouvrant	PVC	-	-	-	-	En PVC
30 5	(1er Etage) WC 4	Mur B	Plinthe	Bois + peinture		8	D	3	
30 6	(1er Etage) WC 4	Mur B	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
30 7	(1er Etage) WC 4	Mur B	Volet	Bois + peinture	Bas	8,5	D	3	
30 8	(1er Etage) WC 4	Mur C	Plinthe	Bois + peinture		8,5	D	3	
30 9	(1er Etage) WC 4	Mur D	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
31 0	(1er Etage) WC 4	plafond	Plafond	Plâtre+toile de verre		0		0	
						0			
(1er Etage) WC 4		Nombre total d'unités de diagnostic		12	Nombre d'unités de classe 3		3	% de Classe 3	25.0 0 %
31 1	(1er Etage) Salle de bain 4	Mur A	Porte dormant	Bois + vernis	Haut	0		0	
					Bas	0			
31 2	(1er Etage) Salle de bain 4	Mur A	Porte ouvrant	Bois + vernis	Bas	0		0	
					Haut	0			
31 3	(1er Etage) Salle de bain 4	Mur ABC D	Mur	Plâtre+toile de verre	Bas	0		0	
					Haut	0			
31 4	(1er Etage) Salle de bain 4	Mur B	Plinthe	Bois + peinture		0		0	
						0			
31 5	(1er Etage) Salle de bain 4	Mur B	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
31 6	(1er Etage) Salle de bain 4	Mur C	Embrasure	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
31 7	(1er Etage) Salle de bain 4	Mur C	Fenêtre dormant	PVC	-	-	-	-	En PVC
31 8	(1er Etage) Salle de bain 4	Mur C	Fenêtre ouvrant	PVC	-	-	-	-	En PVC

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
319	(1er Etage) Salle de bain 4	Mur C	Plinthe	Bois + peinture		9,8	D	3	
320	(1er Etage) Salle de bain 4	Mur C	Volet	Bois + peinture	Bas	5,5	D	3	
321	(1er Etage) Salle de bain 4	Mur D	Plinthe	Bois + peinture		7	D	3	
322	(1er Etage) Salle de bain 4	plafond	Plafond	Plâtre+toile de verre		0		0	
						0			
(1er Etage) Salle de bain 4		Nombre total d'unités de diagnostic		12	Nombre d'unités de classe 3		3	% de Classe 3	25.00%
323	(2ème Etage) Palier 2	Mur ABC D	Lambris	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
324	(2ème Etage) Palier 2	plafond	Lambris	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
(2ème Etage) Palier 2		Nombre total d'unités de diagnostic		2	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00%
325	(2ème Etage) Chambre 5	Mur A	Mur	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
326	(2ème Etage) Chambre 5	Mur A	Porte dormant	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
327	(2ème Etage) Chambre 5	Mur A	Porte ouvrant	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
328	(2ème Etage) Chambre 5	Mur B	Mur	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
329	(2ème Etage) Chambre 5	Mur C	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
330	(2ème Etage) Chambre 5	Mur D	Lambris	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
331	(2ème Etage) Chambre 5	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(2ème Etage) Chambre 5		Nombre total d'unités de diagnostic		7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00%
332	(2ème Etage) Salle de bain 5	Mur ABC D	Lambris	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
333	(2ème Etage) Salle de bain 5	Mur C	Fenêtre dormant	-	-	-	-	-	En PVC
334	(2ème Etage) Salle de bain 5	Mur C	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
335	(2ème Etage) Salle de bain 5	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(2ème Etage) Salle de bain 5		Nombre total d'unités de diagnostic		4	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00%

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
336	(2ème Etage) WC 5	Mur A	Porte dormant	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
337	(2ème Etage) WC 5	Mur A	Porte ouvrant	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
338	(2ème Etage) WC 5	Mur ABC D	Lambris	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
339	(2ème Etage) WC 5	Mur ABC D	Plinthe	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
340	(2ème Etage) WC 5	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(2ème Etage) WC 5		Nombre total d'unités de diagnostic		5	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
341	(2ème Etage) Kitchenette	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
342	(2ème Etage) Kitchenette	Mur A	Porte ouvrant	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
343	(2ème Etage) Kitchenette	Mur ABC D	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
344	(2ème Etage) Kitchenette	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(2ème Etage) Kitchenette		Nombre total d'unités de diagnostic		4	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
345	(2ème Etage) Chambre 6	Mur A	Porte dormant	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
346	(2ème Etage) Chambre 6	Mur A	Porte ouvrant	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
347	(2ème Etage) Chambre 6	Mur ABC D	Lambris	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
348	(2ème Etage) Chambre 6	Mur C	Fenêtre dormant	PVC	-	-	-	-	En PVC
349	(2ème Etage) Chambre 6	Mur C	Fenêtre ouvrant	PVC	-	-	-	-	En PVC
350	(2ème Etage) Chambre 6	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(2ème Etage) Chambre 6		Nombre total d'unités de diagnostic		6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
351	(2ème Etage) Grenier	Mur A	Porte dormant	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
352	(2ème Etage) Grenier	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
353	(2ème Etage) Grenier	Mur ABC D	Mur	-	-	-	-	-	Absence de revêtement

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
35 4	(2ème Etage) Grenier	Mur C	Fenêtre dormant	-	-	-	-	-	En PVC
35 5	(2ème Etage) Grenier	Mur C	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
35 6	(2ème Etage) Grenier	plafond	Charpente	-	-	-	-	-	Absence de revêtement
(2ème Etage) Grenier		Nombre total d'unités de diagnostic		6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
35 7	(2ème Etage) Lingerie	Mur A	Porte dormant	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
35 8	(2ème Etage) Lingerie	Mur A	Porte ouvrant	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
35 9	(2ème Etage) Lingerie	Mur ABC D	Lambris	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
36 0	(2ème Etage) Lingerie	Mur B	Fenêtre dormant	-	-	-	-	-	En PVC
36 1	(2ème Etage) Lingerie	Mur B	Fenêtre dormant 2	-	-	-	-	-	En PVC
36 2	(2ème Etage) Lingerie	Mur B	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
36 3	(2ème Etage) Lingerie	Mur B	Fenêtre ouvrant 2	-	-	-	-	-	En PVC
36 4	(2ème Etage) Lingerie	Mur D	Fenêtre dormant	-	-	-	-	-	En PVC
36 5	(2ème Etage) Lingerie	Mur D	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
36 6	(2ème Etage) Lingerie	plafond	Lambris	Bois	-	-	-	-	Absence de revêtement
(2ème Etage) Lingerie		Nombre total d'unités de diagnostic		10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
36 7	(2ème Etage) Chambre 7	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
36 8	(2ème Etage) Chambre 7	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
36 9	(2ème Etage) Chambre 7	Mur ABC D	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
37 0	(2ème Etage) Chambre 7	Mur B	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
37 1	(2ème Etage) Chambre 7	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(2ème Etage) Chambre 7		Nombre total d'unités de diagnostic		5	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
37 2	(2ème Etage) Dressing 1	Mur ABC D	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
37 3	(2ème Etage) Dressing 1	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat et Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradation	Classement	Observations
(2ème Etage) Dressing 1		Nombre total d'unités de diagnostic		2	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %
374	(2ème Etage) Dressing 2	Mur A	Porte dormant	Bois + peinture	Haut	0		0	
					Bas	0			
375	(2ème Etage) Dressing 2	Mur A	Porte ouvrant	Bois + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
376	(2ème Etage) Dressing 2	Mur ABC D	Mur	Plâtre + peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
377	(2ème Etage) Dressing 2	Mur C	Fenêtre dormant	-	-	-	-	-	En PVC
378	(2ème Etage) Dressing 2	Mur C	Fenêtre ouvrant	-	-	-	-	-	En PVC
379	(2ème Etage) Dressing 2	Mur C	Radiateur	Métal+peinture	Bas	0		0	
					Haut	0			
380	(2ème Etage) Dressing 2	plafond	Plafond	Plâtre + peinture		0		0	
						0			
(2ème Etage) Dressing 2		Nombre total d'unités de diagnostic		7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de Classe 3	0.00 %

E. CONCLUSION

E.1. Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Unités de diagnostic non mesurées	Unités de diagnostic de classe 0	Unités de diagnostic de classe 1	Unités de diagnostic de classe 2	Unités de diagnostic de classe 3	Nombre Total d'unités de diagnostic
30.52% (116)	52.10% (198)	7.89% (30)	5.26% (20)	4.21% (16)	380

E.2. Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

VEILLER A L'ENTRETIEN DES REVETEMENTS RECOUVRANT LES UNITES DE DIAGNOSTIC DE CLASSE 1 ET 2, AFIN D'EVITER LEUR DEGRADATION FUTURE.

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB - ART. 5

Si un revêtement contenant du plomb est dégradé⁽¹⁾, les dispositions de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique sont reproduites dans le rapport.

(1) S'il existe au moins une unité de diagnostic de classe 3. Annexe I paragraphe 11 :

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1334-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit transmettre, une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

E.3. Risque de saturnisme infantile et facteurs de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE

CONSTAT

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI	CONSTAT
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	NON

E.4 Transmission du constat au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si le constat identifie au moins une des cinq situations : NON

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par LE TUTOUR Philippe le 10/02/2021 conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

<p>Fait à Saint Pé de Bigorre , le 10/02/2021 Cabinet : Aestimo et Aquitaine Expertise Nom du diagnostiqueur : Philippe Le Tutour</p>	<p>SIGNATURE ET CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</p>
	<p>AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE Philippe Le Tutour Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants 65270 St-Pé-de-Bigorre Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52 N° Siret 449 376 425 00012 - Code APE : 742 C</p>

F. OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 Août 2011 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

G. INFORMATION SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB

G.1. Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
 - Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 19 Août 2011 .

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention

G.2. Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :
<http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

H. ANNEXES

H.1. Notice d'Information (2 pages)

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. ***L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.***

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITE

Rapport N° EP21/049

Suivant Ordonnance n° 2005-655 du 8 Juin 2005 . Décret n° 2006-591 du 23 Mai 2006 relatifs à la protection contre les termites et autres insectes xylophages . Conformément à la norme NF P 03-201 du 20 février 2016 . Arrêté Préfectoral des Hautes-Pyrénées n° 2009146-08 du 26 Mai 2009.

MISSION	Recherche d'infestation par le Termite sur le bâti et le non bâti , par un examen visuel et sondage mécanique non destructif des bois mis en œuvre , sur les parties visibles et accessibles.		
SOMMAIRE	Page 1 : Page de garde	Page 2	: Renseignements généraux
	Page 3 : Descriptif	Page 4	: Constatations
	Annexe : Copie de l'attestation d'assurance .		
CONCLUSION	Il n'a pas été décelé d'indices, de dégradations caractérisant la présence de termite , le jour de la visite.		

DESIGNATION ET LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS Adresse : 6,Rue du Barry
65270 Saint Pé de Bigorre
Type : Maison
Réf Cadastrales : Section : AB Parcelle : 92
Usage : Habitation

NATURE DU OU DES BATIMENTS Maison

DESCRIPTION GENERALE

Maison de Maître , du XVIIème siècle , de trois niveaux avec mitoyenneté à l'Est . Structure en pierre . Planchers intermédiaires en bois . Charpente traditionnelle assemblée en chêne ,couverture en tuiles Plates . Gouttières en zinc et descentes en pvc . Chauffage central au gaz .

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE Propriétaire : Mr Couillart et Mme Chereau (si différent)
Adresse : 6,Rue du Barry
Code postal : 65270
Ville : Saint Pé de Bigorre

Nom et qualité de la personne présente sur le site lors de la visite :
Mr Couillart et Mme Chereau

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR Nom : **LE TUTOUR Philippe**
Société : **AESTIMO ET AQUITAINE EXPERTISE**
Adresse : **8 Rue des Anciens Combattants d'AFN
65270 Saint Pé de Bigorre**
N° Siret : **84927315600018**
Compagnie d'assurance : **Allianz**
N° de police : **53714223** Date de validité : **du 01/07/20au 30/06/21**
Certification de compétence délivrée par : **.Qualixpert le 09/07/2017**

DOCUMENTS FOURNIS
INFORMATIONS COLLECTEES : Sans Objet

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites ceux qui ne le sont pas .
DESCRIPTIF :

BATIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation
(RDC) Entrée	Sol : Dalles de schistes Mur : Pierres+plâtre peint ,cimaise en bois Plafond : Plâtre enduit sur lattis Porte en bois ; plinthes en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Pierres+ciment peint et carrelage Plafond : Plâtre enduit sur lattis Huisserie en bois ; Huisseries extérieures en PVC ; Plinthes en carrelage Conduit cuivre placards en bois ; bandeau de cheminée en bois ; Marches en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Chambre froide	Sol : Carrelage Mur : blocs+ciment peint Plafond : Panneaux bois Huisserie en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Placard sous escalier	Sol : Dalle en ciment,sable Mur : Pierres+chaux ,cloisons bois Plafond : Solivage et plancher bois Dormant en bois ; Raidisseurs en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice

BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation
	madriers au sol	Absence d'indice
(RDC) Buanderie	Sol : Carrelage Mur : BriquesPierres+ciment peint Plafond : Plaques de plâtre Huisserie de porte en bois ; Huisserie de fenêtre en bois ; Plinthes en carrelage	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Bureau	Sol : Terre-cuites Mur : Pierres+ciment peint,panneaux bois Plafond : Platre peint Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en PVC bandeau de cheminée en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Toilettes	Sol : Terre-cuites Mur : Pierres+ciment peint,panneaux bois,cimaise en bois Plafond : Platre +PP Huisserie de porte en bois ; Huisserie de fenêtre en PVC ; Conduit cuivre/pvc	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Salle à manger	Sol : Carrelage Mur : Pierres+crépi,briques +plâtre peint ,plaques de plâtre Plafond : Platre peint Huisserie de porte en bois ; Huisserie de fenêtre en PVC ; plinthes en bois ; Poutres en bois ; Marches en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Atelier	Sol : Dalle en béton Mur : Pierres,brique+crépi,briques +tissu ,plaques de plâtre+laine de verre Plafond : Solivage et plancher bois Huisserie de porte en bois ; Huisserie de fenêtre en bois ; Poutres en chêne Linteau en chêne Conduit cuivre/pvc	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Local chaudière	Sol : Dalle en béton Mur : Pierre+ciment,plaques de plâtre, Plafond : Marches en bois,plaques de plâtre Huisserie de porte en bois ; Solives et lames de plancher bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Espace détente	Sol : Caillebotis en bois Mur : Pierre+chaux ,lambris bois Plafond : Dalle en béton Poteaux en bois ; Panne en bois chevrons en métal ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) WC	Sol : Carrelage Mur : Lambris bois Plafond : Dalle en béton Huisserie de porte en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Sauna	Sol : Caillebotis Mur : lambris bois Plafond : Lambris bois Huisserie en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Serre	Sol : Terre Mur : Pierres,blocs,ossature bois Plafond : Dalle en béton ,verre Poteaux en bois ; Pannes en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Galerie	Sol : Dalle en béton Mur : Pierre+ciment peint Plafond : Panneaux d'habillage Garde-corps en bois ; Lambris et coffrage en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Escalier Central	Sol : Marches en bois Mur : Pierre,lattis,+plâtre peint,cimaise en bois Plafond : Plâtre enduit sur lattis Huisserie de fenêtre en PVC ; Marches,contre-marches en bois ; Limon en bois ; Garde-corps en bois ; Lames de plancher en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Palier	Sol : Lames de plancher en bois Mur : Pierre,lattis,+plâtre peint,cimaise en bois Plafond : Plâtre enduit sur lattis+toile de verre Huisserie de fenêtre en PVC ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Bibliothèque	Sol : Lames de plancher en chêne Mur : Pierre,lattis,+plâtre +PP,cimaise en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice

BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation
	Plafond : Plâtre enduit sur lattis+toile de verre Huisserie de porte en bois Huisseries de fenêtre en PVC ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Chambre 1	Sol : Lames de plancher bois Mur : Pierre,lattis,+plâtre peint,cimaise en bois Plafond : Plâtre enduit sur lattis+toile de verre Huisserie de porte en bois Huisseries de fenêtre en PVC ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Dégt	Sol : Lames de plancher bois Mur : Pierr+plâtre +toile de verre Plafond : Plâtre enduit sur lattis+toile de verre Huisseries de porte en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) WC	Sol : Lames de plancher bois Mur : Briques,lattis,+plâtre +toile de verre Plafond : Plâtre enduit sur lattis+toile de verre Huisserie de porte en bois Plinthes en bois ; Conduit cuivre/pvc	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Couloir	Sol : Lames de plancher bois Mur : Briques,lattis,+plâtre peint,cimaise en bois Plafond : Plâtre enduit sur lattis+toile de verre Huisserie de porte en bois Huisserie de porte en pvc Plinthes en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Placard	Sol : ux bois et carrelage Mur : Panne Plafond : Plâtre enduit sur lattis Huisserie de porte en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Chambre 2	Sol : Lames de plancher bois Mur : Pierres,lattis,+plâtre peint et tissu tendu Plafond : Platre peint Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en bois ; Plinthes en bois ; Poutre en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Salle de bain 2	Sol : Lames de plancher bois Mur : Pierres,plaques de plâtre peintes Plafond : Platre peint Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en bois ; Plinthes en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) WC 2	Sol : Lames de plancher bois Mur : Lattis,plaques de plâtre +tissu tendu Plafond : Platre peint Huisserie de porte en bois plinthes en plaques de plâtre Conduit cuivre/pvc	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Escalier 2	Sol : Marches+jonc de mer Mur : Pierres+chaux Plafond : Solivage et plancher bois Marches,contre-marches en bois ; limon en bois ; garde-corps en bois ; Coffrages en bois Linteau en bois ; cloisons en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Chambre 3	Sol : Lames de plancher bois Mur : Pierres+plâtre peint Plafond : Lambris bois Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en bois ; Plinthes en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Salle de bain 3	Sol : Lames de plancher bois Mur : Pierres+plâtre et plaques de plâtre peintes,carrelage Plafond : Platre peint Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en bois ; Plinthes en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Chambre 4	Sol : Lames de plancher bois Mur : Pierres+plâtre peint Plafond : Platre peint Huisserie de porte en PVC et bois Huisserie de fenêtre en bois ; Plinthes en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) WC 4	Sol : Lames de plancher bois Mur : Pierres+plâtre peint,plaques de plâtre	Absence d'indice Absence d'indice

BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation
	peintes Plafond : Platre +toile de verre Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en bois ; Plinthes en bois ; Conduit cuivre/pvc	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Salle de bain 4	Sol : Lames de plancher bois Mur : Pierres+plâtre peint,plaques de plâtre +toile de verre et carrelage Plafond : Platre +toile de verre Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en bois ; Raidisseurs en bois ; Poutre en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(2ème Etage) Palier 2	Sol : Lames de plancher bois Mur : Pierres+ciment peint,lambris bois Plafond : Lambris bois coffrage en bois ; Ferme en chêne	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(2ème Etage) Chambre 5	Sol : Lames de plancher bois Mur : Plaques de plâtre peintes,lambris bois Plafond : Plaques de plâtre peintes Huisserie de porte en bois Fermes et pannes en chêne poteaux en chêne fenêtre de toit en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(2ème Etage) Salle de bain 5	Sol : Lames de plancher bois Mur : lambris bois Plafond : Plaques de plâtre peintes Huisserie de fenêtre en PVC ; arbalétrier et panne en chêne	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(2ème Etage) WC 5	Sol : Lames de plancher bois Mur : Plaques de plâtre peintes,lambris bois Plafond : Plaques de plâtre peintes Huisserie de porte en bois Plinthes en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(2ème Etage) Kitchenette	Sol : Lames PVC sur Lames de plancher bois Mur : Plaques de plâtre peintes Plafond : Plaques de plâtre peintes arbalétrier en bois ; fenêtre de toit en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(2ème Etage) Chambre 6	Sol : Lames de plancher bois Mur : Plaques de plâtre peintes et PP Plafond : Plaques de plâtre +PP et lambris bois Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en pvc	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(2ème Etage) Grenier	Sol : Lames de plancher bois Mur : Pierre+ciment ,laine de verre Plafond : Charpente traditionnelle assemblée en chêne+tuiles plates Fermes,pannes,chevrons en chêne Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en PVC ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(2ème Etage) Lingerie	Sol : Lames de plancher bois Mur : Plaques de plâtre ,lambris bois Plafond : Lambris bois Huisserie de porte en bois Fermes en chêne Pannes en chêne Huisserie de fenêtre en PVC ; Fenêtre de toit en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(2ème Etage) Chambre 7	Sol : Lames de plancher bois +parquet flottant Mur : Plaques de plâtre peintes Plafond : Plaques de plâtre peintes Huisserie de porte en bois Fermes et panne en chêne fenêtre de toit en bois ;	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(2ème Etage) Dressing 1	Sol : Lames de plancher bois +jonc de mer Mur : Plaques de plâtre peintes Plafond : Plaques de plâtre peintes ferme et panne en chêne	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(2ème Etage) Dressing 2	Sol : Lames de plancher bois +parquet flottant Mur : Plaques de plâtre peintes Plafond : Plaques de plâtre peintes Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en PVC Fermes et panne en chêne poteau en chêne	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice

.....
DUREE DE LA VISITE :

L' examen s'est déroulé de : 14h à 16h 30

.....
CATEGORIE DE TERMITES MIS EN CAUSE : Sans Objet

.....
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Conduits de cheminée : clos

Gaines verticales : closes

.....
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Les faces cachées des bois mis en œuvre contre les maçonneries. Les faces cachées des plinthes des cimaises , des lambris .

Les sous faces des lames de plancher pour les étages intermédiaires , ainsi que les solives correspondantes .

Les poutres coffrées pour les deux niveaux .

Les pannes et chevrons masqués par le doublage en plaques de plâtre des rampants .

.....
CONSTATIONS DIVERSES :

Jardin	Description : Arbres vifs, Arbustes, Souches ,cèdre,séquoia,.....	Absence d'indice Absence d'indice
--------	---	--------------------------------------

Pièce	Constatations diverses
(RDC) Entrée	plinthes en bois ; Trous de sortie et vermoules de petite vrillette
(RDC) Cuisine	Huissierie en bois ; Trous de sortie et vermoules de petite vrillette
(RDC) Placard sous escalier	Raidisseurs ,solives :Trous de sortie et vermoules de grosse vrillette madrrier au sol :Dégradations par champignon
(RDC) Buanderie	Huissierie de porte en bois ; Trous de sortie et vermoules de petite vrillette
(RDC) Bureau	bandeau de cheminée :Trous de sortie et vermoules de petite vrillette
(RDC) Toilettes	Elements en bois :Trous de sortie et vermoules de petite vrillette
(RDC) Atelier	Solives,poutre,linteau :Trous de sortie et vermoules de petite vrillette sur aubier
(RDC) Espace détente	Panne sablière et poteaux :Développement d'un champignon de pourriture cubique
(RDC) Sauna	Lambris et huissierie :Développement d'un champignon
(RDC) Serre	Poteaux :Dégradations par champignon de pourriture fibreuse
(1er Etage) Galerie	Lambris et coffrage en bois ; Dégradations par champignon
(1er Etage) Escalier Central	Cimaise,lames de plancher,marches garde corps en bois ; Trous de sortie et vermoules de petite vrillette
(1er Etage) Palier	cimaise et lames de plancher : Trous de sortie et vermoules de petite vrillette
(1er Etage) Bibliothèque	cimaise et lames de plancher : Trous de sortie et vermoules de grosse vrillette
(1er Etage) Chambre 1	Cimaise et lames de plancher :Trous de sortie et vermoules de grosse vrillette
(1er Etage) Dégt	Huissierie de porte ,lames de plancher Trous de sortie et vermoules de petite vrillette
(1er Etage) Couloir	Lames de plancher ,plinthes :Trous de sortie et vermoules de grosse vrillette
(1er Etage) Chambre 2	Lames de plancher :Trous de sortie et vermoules de grosse vrillette
(1er Etage) Salle de bain 2	Lames de plancher :Trous de sortie et vermoules de grosse vrillette
(1er Etage) Chambre 3	Lames de plancher :Trous de sortie de petite vrillette
(1er Etage) Chambre 4	Lames de plancher :Trous de sortie et vermoules de petite vrillette
(1er Etage) Salle de bain 4	Lames de plancher :Trous de sortie et vermoules de petite vrillette
(2ème Etage) Grenier	Chevrons(arêtier) :Trous de sortie et vermoules de capricornes sur aubier

.....
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES :

- ⇒ examen visuel des parties visibles et accessibles
- ⇒ sondage mécanique des bois visibles et accessibles
- ⇒ poinçon , torche .

.....
MENTIONS A FAIRE FIGURER :

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque).

Nota 1 : Conformément aux articles L133-4 et R 133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation , dans le cas de présence de termites, une déclaration doit obligatoirement être faite auprès de la Mairie .

Nota 2 : Conformément à l'art L271-6 du CCH , l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termite n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui , ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui a été demandé d'établir cet état .

Nota 3 : « le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées
Qualixpert 17,Rue Borrel 81100 Castres .

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission .

Pour servir et valoir ce que de droit.

Date du contrôle : le mercredi 10 Février 2021

Rédigé, le 10/02/2021 .

**L'opérateur du constat
Philippe Le Tutour**

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8, rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél. : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° de Siret : 849 273 156 00018 - APE : 7120B
N° TVA Intracommunautaire : FR20 849273156



MRS BOULAIS ET BENVEGNI
ALLIANZ ASSURANCES
 Agents Généraux Associés (SEP)
 4place du FOIRAIL
 64000 PAU

Siret 439.231.721.00028
 Orias 7020789 et 7021665
 Tél : **05 59 808 999** - Email :
5644901@agents.allianz.fr

Cbt AESTIMO et
 AQUITAINE EXPERTISE
 8 rue des Anciens Combattants
 65270 Saint PE DE BIGORRE

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ALLIANZ I.A.R.D., dont le siège social est situé au 1 cours Michelet CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

Le **CBT AESTIMO ET AQUITAINE EXPERTISE** à l'adresse ci-dessus, est titulaire d'un contrat d'assurance **ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE ACTIVITES DE SERVICES**

Souscrit sous le n° **53714223** et qui a pris effet le **01 Avril 2014**.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des **activités déclarées** aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LOCATION D'IMMEUBLES :

- Risques d'exposition au plomb.
- Repérage amiante avant vente.
- Dossier technique amiante.
- Présence de termites.
- Etat parasitaire.
- Installation intérieure d'électricité.
- Installation intérieure de gaz.
- Risques naturels et technologiques.
- Diagnostic de performance énergétique.
- Loi carrez.
- Certificat de décence.

AUTRE DIAGNOSTICS :

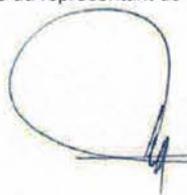
- Repérage amiante avant travaux ou démolition.
- Diagnostics de plomb dans l'eau.
- Etudes thermiques (RT 2012).
- Diagnostic de performance énergétique (DPE), y compris lorsqu'ils se font pour l'ANAH.
- Loi Boutin.
- Etudes thermiques RT 2012, y compris les « attestations de prise en compte de la RT2012 à l'achèvement des travaux ».
- Etat descriptif après travaux pour dispositif d'amortissement sur immobilier ancien

La présente attestation est valable du 01 Juillet 2020 au 30 Juin 2021.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Pau, le **01/07/2020**,
Franck BOULAIS




F. BOULAIS & JM. BENVEGNI
 Agents généraux d'assurances
 4 Place du Foirail - 64000 PAU
 Tél. **05 59 808 999**
 TI orias 7020789 et 7021665

ADM00239_A.comptoir-V09/15-imp09/15

Allianz Vie
 S.A. au capital de 543 054 425 euros
 340 234 962 RCS Paris
 N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
 S.A. au capital de 991 967 200 euros
 542 110 291 RCS Paris
 N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
 des assurances
 Siège social :
 87 rue de Richelieu, 75002 Paris

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
 Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre.
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.

Diagnostics immobiliers - Etudes thermiques - Modélisation 3D - BIM

SARL Aestimo et Aquitaine Expertise au capital de 89 600€

Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél. : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56

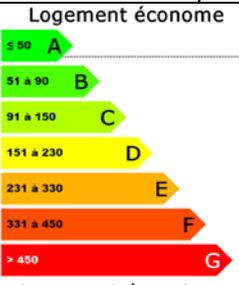
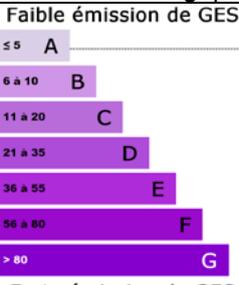
E-mail : contact@aaexp.fr - Site Internet : www.aestimo-aquitaine-expertises.fr

N° Siret : 849 273 156 00018 - Code APE : 7120B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR20 849 273 156

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2) DPE20/147

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : 04/12/2020 N° de rapport : DPE20/147 Valable jusqu'au : 03/12/2030 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : XVIIème Surface habitable : 428 m²	Diagnostiqueur : LE TUTOUR Philippe Signature : 
Adresse : 6 rue du Barry 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE INSEE : 65395	Référence ADEME : 2065V2001423J
Propriétaire : Nom : Mr Chereau et Mme Couillard Adresse : 6,Rue du Barry 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : 42 kWh_{ep}/m².an 	Estimation des émissions : 3 kg_{eqCO2}/m².an 

* rayer la mention inutile

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 06/12/2018 au 04/12/2020, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Bois 7 stères	Bois 11 793	11 793	465,00 €
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 6 987 kWh (PCS)	Gaz naturel 6 295	6 295	332,00 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Gaz naturel 6 987 kWh (PCS) Bois 7 stère	Gaz naturel 6 295 Bois 11 793	18 088	1 030,00 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

DPE20/147

1/7

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau	270	Extérieur	70	Non isolé
Mur 2	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau + brique et lame d'air	23,46	Extérieur	80	Non isolé
Mur 3	Briques creuses	33,21	Local non chauffé	15	Epaisseur : 7 cm (intérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Bois sur solives bois	30	Local non chauffé	Epaisseur : 35 cm
Plafond 2	Combles aménagés sous rampants	216	Extérieur	Epaisseur : 20 cm (intérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	136,56	Terre-plein	Non isolé
Plancher 2	Bois sur solives bois	50	Local non chauffé	Epaisseur : 10 cm (intérieure)

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée <30% simple vitrage	4,34	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 10 mm)	48	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm)	32,51	Extérieur	Oui	Oui

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Gaz naturel	55 kW		NA	Nc	Oui	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

(surface chauffée : 428 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Accumulateur gaz classique	Gaz naturel	11 kW		NA	nc	Oui	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation par l'intérieur lorsque des travaux de décoration sont prévus (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *
Simulation 2	Chauffage au gaz : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation au sol		10 % **

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

** Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires :

Le niveau énergétique obtenu par la méthode des factures ne doit pas masquer l'absence d'isolation sur les murs
Le logement est occupé par deux adultes et bénéficie d'une mitoyenneté avec des locaux chauffés.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

S.A.R.L. AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Siège social : 8, rue des Arméniens Combattants

65270-64400-Saint-Pé-de-Bigorre

Tél. : 05 62 41 85 97 / Fax : 05 62 41 85 52

N° de Siret : 849 273 434 00018 | APE : 7120B

N° TVA Intracommunautaire : FR20-849273156

Etablissement du rapport :Fait à **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE** le **04/12/2020**Cabinet : **SARL AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**N° de police : **53714223**Date de validité : **30/06/2021**Date de visite : **04/12/2020**Nom du responsable : **LE TUTOUR Philippe**Le présent rapport est établi par **LE TUTOUR Philippe** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT****17 rue BORREL 81100 CASTRES**N° de certificat de qualification : **C0218**Date d'obtention : **01/10/2017**Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**